

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 569**12 avril 2002****SOMMAIRE**

Aerogolf Energy & Management (A.E.M.), S.à r.l., Senningerberg	27302	Glengariff Company, S.à r.l., Luxembourg.	27286
Arta Grafica S.A., Luxembourg	27285	International Carbon and Minerals S.A., Luxem- bourg	27305
Arta Grafica S.A., Luxembourg	27286	J.P. Morgan Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg	27309
Ashford Energy Capital S.A., Luxembourg	27267	Limpertsberg Properties S.A., Strassen.	27296
BRPHP Rivepar, S.à r.l., Luxembourg	27266	Limpertsberg Properties S.A., Strassen.	27297
Cerbero Holding S.A., Luxembourg	27307	Matru S.A., Luxembourg	27293
Check Point Software Technologies (Luxembourg) S.A., Munsbach.	27267	Ove Ostergaard Lux S.A., Bascharage.	27310
Check Point Software Technologies (Luxembourg) S.A., Munsbach.	27267	Ove Ostergaard Lux S.A., Bascharage.	27312
Clinique de Paris International S.A., Luxembourg.	27302	PTE International Trade S.A., Luxembourg	27278
Comala Défense, S.à r.l., Luxembourg	27266	Rolux Rose Luxembourg, G.m.b.H., Niederanven	27278
Emerald Advisory Services and Equity Investments S.A., Luxembourg	27300	SL International, S.à r.l., Munsbach	27285
Emerald Advisory Services and Equity Investments S.A., Luxembourg	27301	SL International, S.à r.l., Munsbach	27285
Eurosquare 1 Investments, S.à r.l., Luxembourg	27266	Sovereign Investment Linked Securities S.A., Lu- xembourg	27283
Eurosquare 1 TE, S.à r.l., Luxembourg	27266	Structured Asset Management (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	27287
Eurosquare 2 Investments, S.à r.l., Luxembourg	27266	Structured Asset Management (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	27293
Eurosquare 2 TE, S.à r.l., Luxembourg	27266	Tlux Two S.A., Luxembourg	27297
Feskens Luxembourg S.A., Luxembourg	27299	Tournesol Holding S.A., Luxembourg	27295
Feskens Luxembourg S.A., Luxembourg	27300	Verosa S.A., Luxembourg	27280
Finance & Industries Holdings, Luxembourg.	27265	Viseo Group S.A., Bertrange.	27302
Finarom Holding S.A., Luxembourg	27277	Winch Consulting, S.à r.l., Dudelange	27308

FINANCE & INDUSTRIES HOLDINGS

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 20.928.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. J. Tummers / E. D'Hondt

Administrateurs

(01333/774/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

BRPHP RIVEPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(01206/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

COMALA DEFENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(01207/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

EUROSQUARE 1 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(01208/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

EUROSQUARE 1 INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(01209/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

EUROSQUARE 2 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.312.

Les comptes annuels au 31 mars 2000 et au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(01210/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

EUROSQUARE 2 INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.313.

Les comptes annuels au 31 mars 2000 et au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(01211/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.955.

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de WENGY INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., suivant acte du notaire instrumentant, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 623, du 10 août 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 891, du 17 octobre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Zeler, employé, demeurant à B-Rosière-la-Petite, qui désigne comme secrétaire Madame Christèle Alexandre, juriste, demeurant à F-Marly.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

La liste de présence, ainsi que les procurations éventuelles des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège social de Luxembourg vers Munsbach.

L'assemblée approuve à l'unanimité, le transfert du siège de L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, à L-5365 Munsbach, numéro 7, Parc d'Activité Syrdall, avec effet au 1^{er} octobre 2001.

L'assemblée approuve également à l'unanimité la modification de l'article 2, premier alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante :

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Munsbach.»

Version anglaise du texte:

«**Art. 2. First paragraph.** The registered office of the company is in Munsbach.»

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Zeler, C. Alexandre, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 décembre 2001.

G. Lecuit.

(01223/220/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 décembre 2001.

G. Lecuit.

(01224/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

ASHFORD ENERGY CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

STATUTES

In the year two thousand and one on the twelfth of December,

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. COLD SPRING FINANCE, S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered address at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg,

here represented by Mr Charles de Kerckove, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 11, 2001.

2. CONOCO INC. (formerly named CONOCO ENERGY COMPANY), a company organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered address at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle (United States of America),

here represented by Mrs Delphine Tempe, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given Houston, Texas, on November 20, 2001.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the applicable appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Each appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a public limited company (société anonyme), which is hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered Office

Art. 1. Name and Duration.

1.1 There is hereby formed a company under Luxembourg law by the name of ASHFORD ENERGY CAPITAL S.A. (hereinafter the «Company»).

1.2 The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate Object.

2.1 The object of the Company is to obtain, own and dispose of any of the following assets («Permitted Investments»):

- (a) loans to CONOCO INC., a Delaware corporation («CONOCO»), and its subsidiaries;
- (b) U.S.\$1,000,000,000 aggregate outstanding principal amount of notes issued by CONOCO INC. (formerly named DU PONT HOLDINGS, INC.), a Delaware corporation;
- (c) demand deposits in commercial banks whose long-term, unsecured, unguaranteed and unenhanced debt is rated at least A2 by MOODY'S INVESTOR'S SERVICE, INC. («MOODY'S») and A by STANDARD & POOR'S RATING SERVICES, a division of THE MCGRAW-HILL COMPANIES, INC. («S&P»);
- (d) commercial paper rated at least A-1 by S&P and P-1 by MOODY'S, provided that the aggregate value of all commercial paper of any single issuer held by the Company shall not exceed U.S.\$25,000,000;
- (e) publicly traded debt securities of issuers whose long-term, unsecured, unguaranteed and unenhanced debt is rated at least Aa2 by MOODY'S and AA by S&P, which securities have a remaining maturity of not more than 2 years;
- (f) leases of assets to CONOCO or any of its wholly-owned subsidiaries;
- (g) securities issued by CONOCO or any of its wholly-owned subsidiaries;
- (h) obligations of the US government with remaining maturities of two years or less;
- (i) money market mutual funds rated, or sponsored by an entity rated, at least Aaa by MOODY'S and AAA by S&P, but no more than U.S.\$25,000,000 per fund;
- (j) cash;
- (k) any leasehold interest related to acquiring office space for the Company and office equipment required for day to day operations; and

(l) loans to the direct or indirect holders of the Class A Shares (as defined below) or their respective affiliates up to an aggregate principal amount of U.S.\$25,000,000, provided that if CONOCO and its subsidiaries are not entitled to borrow additional loans from the Company under the terms of the credit documentation to which the Company and Conoco and/or its subsidiaries are party, then the Company may make loans to such other holders or their respective affiliates in excess of such U.S.\$25,000,000 limitation.

2.2 In addition to Section 2.1, the Company may enter into any transaction that it considers necessary or useful to carry out or develop its business purpose, provided that such transaction is a transaction into which Luxembourg companies are permitted to enter under the act of 10th August, 1915 on commercial companies (such act, as amended, the «Law»); provided that the Company shall not be permitted to enter into any transaction (including any transaction described in Section 2.1) that would cause the Company to be treated as a «financial institution» for the purposes of applicable Luxembourg law. The Company shall not invest in any assets or investments other than Permitted Investments.

Art. 3. Registered office.

3.1 The registered office of the Company is located in the city of Luxembourg.

3.2 The registered office of the Company may be transferred to another location within the Grand Duchy of Luxembourg following a resolution of the Shareholders (as hereinafter defined) at an extraordinary Shareholders' Meeting (as hereinafter defined).

3.3 The Company may establish offices and branches (whether or not permanent establishments). No such office or branch may be located outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Capital - Profit Sharing

Art. 4. Capital.

4.1 The subscribed share capital of the Company is fixed at two million forty thousand United States dollars (U.S.\$2,040,000) represented by:

- (i) 1,000,000 Class A voting shares («Class A Shares»),
- (ii) 10,000 Class B voting shares («Class B Shares»); and
- (iii) 10,000 Class S voting shares («Class S Shares»), the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares (as hereinafter defined), if any, and the Class S Shares are collectively referred to herein as «Shares».

Each holder of a Share is herein referred to as a «Shareholder».

4.2 All Shares have a nominal value of two United States dollars (U.S.\$2.00) each.

4.3 The holders of the Class S Shares may elect at any time, by majority decision of the holders of the Class S Shares, to have part of their Class S Shares converted into Class C non-voting shares («Class C Shares»). Upon such conversion, which conversion requires an amendment of these Articles of Association in accordance with these Articles of Association, each Class S Share so converted shall be converted into one Class C Share. The Class C Shares shall have no voting rights except as provided for in the Law and in particular in its article 46.

4.4 The holders of the Class S Shares may elect at any time, by majority decision of the holders of the Class S Shares, to have part of their Class S Shares converted into additional Class B Shares. Upon such conversion, which conversion

requires amendment of these Articles of Association in accordance with these Articles of Association, each Class S Share so converted shall be converted into one Class B Share. In the event that the holders of the Class S Shares desire to convert their Class S Shares into more Class B Shares than are available for conversion, each holder of Class S Shares has the right to participate in the conversion on a pro rata basis, determined based on the number of Class S Shares it holds.

4.5 The Class A Shares and the Class B Shares are redeemable at the option of the Company in accordance with the Law and these Articles of Association. Upon redemption of any of the Class A Shares and/or the Class B Shares, each Class A Share and/or Class B Share will receive a redemption price equal to its nominal value plus U.S.\$0.20. In case of a redemption upon liquidation of the Company this paragraph shall have no effect and payments on the Class A Shares and the Class B Shares shall be governed by Article 5.4. Any such redemption must be filed with the registrar of the Company and published in the official Luxembourg Gazette.

Art. 5. Distributions and appropriation of profits.

5.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Company, 5% shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to 10% of the subscribed capital of the Company.

5.2. Preferential and recoverable dividends

Prior to any distribution of dividends on any other Shares, a preferential and recoverable dividend shall be distributed in respect of each financial year of the Company to the holders of Class C Shares, if any, in an aggregate amount equal to 10% of their nominal value at the end of such financial year.

5.3. Ordinary dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the annual net profits of the Company remaining after distribution of the dividend pursuant to Section 5.2 shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends, provided always that ordinary dividends shall be distributed, *pari passu*, with respect to the holders of any class of Shares, including, without limitation, the holders of the Class C Shares.

5.4. Liquidation distribution

The assets of the Company (including any proceeds thereof) upon liquidation will be distributed in the following order of priority:

(a) first, towards payment in full of all liabilities of the Company, including amounts payable in respect of any securities issued by the Company other than any shares issued by the Company including the Shares;

(b) second, after payment of amounts referred to in clause (a) above, to the holders of the Class C Shares (if any) as a return of capital, an amount equal to the nominal value thereof (such amount to be distributed pro rata in accordance with the Class C Shares held by such holders);

(c) third, after payment of amounts referred to in clauses (a) through (b) above, to the holders of the Class A Shares as a return of capital, an amount equal to the nominal value thereof (such amount to be distributed pro rata in accordance with the Class A Shares held by such holders);

(d) fourth, after payment of amounts referred to in clauses (a) through (c) above, to the holders of the Class B Shares as a return of capital, an amount equal to the nominal value thereof (such amount to be distributed pro rata in accordance with the Class B Shares held by such holders);

(e) fifth, after payment of amounts referred to in clauses (a) through (d) above, to the holders of the Class S Shares as a return of capital, an amount equal to the nominal value thereof (such amount to be distributed pro rata in accordance with the Class S Shares held by such holders);

(f) sixth, after payment of amounts referred to in clauses (a) through (e) above, to the holders of the Class A Shares, an amount equal to U.S.\$0.20 per share (such amount to be distributed pro rata in accordance with the Class A Shares held by such holders);

(g) seventh, after payment of amounts referred to in clauses (a) through (f) above, to the holders of the Class B Shares, an amount equal to U.S.\$0.20 per share (such amount to be distributed pro rata in accordance with the Class B Shares held by such holders);

(h) eighth, after payment of amounts referred to in clauses (a) through (g) above, to the holders of the Class C Shares (if any), any accrued but unpaid dividends on the Class C Shares (such amount to be distributed pro rata in accordance with the Class C Shares held by such holders); and

(i) the remainder, after payment of the amounts in clauses (a) through (h) above, to the holders of the Class S Shares (such amount to be distributed pro rata in accordance with the Class S Shares held by such holders).

Art. 6. Share Certification and Transfer Restrictions.

6.1 A register of each class of Shares (the «Register») will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any Shareholder. The Register will contain: (i) the precise designation of each Shareholder; (ii) the number and class of Shares held by such Shareholder; (iii) the transfer restrictions applicable to each class of Shares; (iv) the payments made on the Shares; and (v) details of all transfers of Shares and the dates of such transfers. Ownership of Shares will be established by inscription in the Register. The Shares may be represented by certificates issued by the Company («Share Certificates»), which Share Certificates may be legended so as to reflect restrictions and conditions as to transfer and redemption, including any restrictions and conditions agreed upon by a Shareholder of which the Company has been notified.

6.2 Each Share shall be issued only in registered form, and the name and address of the holder thereof shall be entered into the applicable Register maintained by the Company at its registered office. The person in whose name a Share is

recorded in the respective Register is, and shall be deemed to be, the owner and record holder thereof for all purposes. The Shares shall at all times remain in registered form.

Chapter III.- Management

Art. 7. Management - Board of Directors - Shareholders' Meeting.

7.1 The Company shall be administered by a board of directors, who need not be Shareholders. The board of directors shall be appointed by the general meeting of Shareholders (a «Shareholders' Meeting») in accordance with Article 11 and Article 12. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors shall appoint within 30 days one or more successors to fill such vacancies until the next Shareholders' Meeting.

7.2 The board of directors shall consist at all times of three members. The number of directors may be amended by a resolution passed at a Shareholders' Meeting (a «Shareholder Resolution»).

7.3 Any member of the board of directors shall have the right to designate another member of the board of directors as his or her attorney and grant such attorney written power to attend, act and vote for him or her at any meeting of the board of directors (any such meeting, a «Board Meeting»). One member of the board of directors may represent several of his colleagues.

7.4 The following decisions shall require a Shareholder Resolution, to be passed at a Shareholders' Meeting in accordance with Articles 11 and 12 hereof:

- (i) the level of remuneration of each of the directors (which remuneration shall not exceed U.S.\$10,000 per annum, exclusive of VAT and subject to indexation for inflation);
- (ii) the terms and conditions of appointment of the directors; and
- (iii) dismissal of any director.

7.5 Except for those actions of the Company expressly reserved by law or by these Articles of Association to be decided by a Shareholder Resolution, a resolution of the board of directors at a Board Meeting (a «Board Resolution») is required for all actions of the Company.

7.6 The Company shall be bound by any document bearing the combined signatures of two members of the board of directors. The board of directors may appoint one or more general directors from among its members, who may be granted authority to bind the Company on specific matters by their respective sole signature, provided that they act within the powers vested in the board of directors.

7.7 In dealing with third parties, the board of directors shall have authority to act collectively in the name of the Company in all circumstances, and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects; provided that the board of directors shall at all times comply with the terms of this Article 7.

7.8 The board of directors may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents or directors. The scope of any such agents' or directors' responsibilities, their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency shall be decided by a Board Resolution, provided such remuneration and conditions are commercially reasonable. Furthermore, the board of directors may appoint a third party asset manager and a third party management company to provide services to the Company.

7.9 Each of the members of the board of directors, present or represented, shall have one vote.

7.10 Board Meetings may also take place by telephone, in person, where a majority of the members of the board of directors reside or in the Grand Duchy of Luxembourg and/or by video conference and/or any other place the members of the board of directors decide.

Art. 8. Quorum - Majority.

8.1 Without prejudice to mandatory provisions of Luxembourg company law, no Board Resolution shall be validly passed at a Board Meeting unless a quorum is present or represented at such Board Meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if at least a majority of the Company's directors shall be present or represented. A Board Resolution shall require the agreement of at least a majority of the Company's directors.

8.2 A Resolution passed in writing with the unanimous consent of all the directors is equivalent to a resolution taken in a board meeting. In this case, each director shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute a written resolution.

Art. 9. Indemnification of directors.

The Company shall, to the fullest extent permitted by Luxembourg law, indemnify any director and his agents and attorneys, and their successors, executors and administrators (each, an «Indemnitee») against expenses reasonably incurred by the Indemnitee in connection with the defense or settlement of any action, suit or proceeding to which such Indemnitee may be made a party by reason of his being or having been a director (or agent or attorney of a director) of the Company or, at such Indemnitee's request, of any other corporation of which the Company is a creditor and from which such Indemnitee is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which the Indemnitee shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or willful misconduct. Notwithstanding the foregoing, an Indemnitee will only be entitled to indemnification hereunder with respect to an action, suit or proceeding to which such Indemnitee may be made a party by reason of his being or having been a director (or agent or attorney of a director) of the Company if such Indemnitee settles such action, suit or proceeding in good faith and in a manner he reasonably believes to be in or not opposed to the best interests of the Company and if notice of the intention of settlement of such action, suit or proceeding is given to the holder of the Class B Shares at least 10 business days prior to such settlement. For purposes of this Article 9, no person shall be deemed not to have so acted if and to the extent such person's actions are based on facts established by the records or books of account of the Company, or on information supplied to him by the officers of the Company in the ordinary course of his duties, or on the advice of legal counsel for the Company or on information or records given or reports made to the Company by an

independent certified public accountant or by an appraiser or other expert selected with reasonable care by the Company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which a director may be entitled.

Chapter IV.- General Shareholders' Meeting

Art. 10. Annual Shareholders' Meeting - Extraordinary Shareholders' Meeting.

10.1 The annual Shareholders' Meeting shall be held on the first Thursday of June of each year at 9.00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the Shareholders' Meeting.

10.2 Notice of the annual Shareholders' Meeting shall be given by registered mail to the Shareholders at the address for notices for each Shareholder as it appears in the Register on the day of such notice. Notice shall be delivered at least 30 days prior to the date of the annual Shareholders' Meeting.

10.3 Any Shareholder may request the board of directors to convene a Shareholders' Meeting and/or may propose matters for the agenda of a Shareholders' Meeting. In the event that a Shareholder, or Shareholders, representing less than 20% of the share capital of the Company, cause(s) the board of directors to convene a Shareholders' Meeting, all costs reasonably incurred in relation to such Shareholders' Meeting will be borne by such Shareholder(s).

Art. 11. Shareholders' voting rights.

11.1 Each Shareholder shall be entitled to one vote per Share held by such Shareholder, and may participate in Shareholders' Meetings irrespective of the number of Shares that such Shareholder owns. The Class C Shares have no voting rights except as provided for in article 46 of the Law.

11.2 Each Shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a Shareholder to represent such Shareholder at Shareholders' Meetings.

Art. 12. Quorum - Majority - Unanimity.

12.1 No Shareholder Resolution shall be passed at a Shareholders' Meeting unless a quorum is present or represented. Such a quorum shall be required for each reconvened meeting. A quorum exists if Shareholders representing at least 75% of the Company's share capital shall be present or represented. A Shareholder Resolution shall require the affirmative vote of at least 75% of the Company's share capital entitled to vote with respect to any such action (whether present or represented at a Shareholders' Meeting).

12.2 Notwithstanding Section 12.1, the following decisions shall, unless otherwise provided under Luxembourg law, require a majority vote of the Shareholders of each class of Shares that is entitled to vote in respect of such decision:

- (i) a decision to amend these Articles of Association;
- (ii) a decision to enter into a merger, reorganization, de-merger, recapitalization, sale or contribution of all or substantially all of the assets of the Company (other than the sale of defaulted assets of the Company) or any similar transaction; and
- (iii) a decision to liquidate, dissolve or wind-up the Company.

Chapter V.- Financial year - Financial Statement

Art. 13. Accounting year.

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty first of the calendar year.

Art. 14. Financial statements.

At the end of each accounting year, the Company's books shall be closed and the board of directors shall prepare or cause to be prepared a balance sheet and profit and loss account in accordance with Luxembourg and United States generally accepted accounting principles, which shall be delivered to the statutory auditor within 60 days after the end of such year and to the Shareholders within 90 days after the end of such year.

Art. 15. Inspection of documents.

Without prejudice to other rights of the shareholders, each Shareholder shall be entitled, at reasonable times and upon reasonable notice to the Company, to inspect the balance sheet and the profit and loss account at the Company's registered office.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution.

Except as provided by Article 100 of the Law, a majority vote of the Shareholders of each class of Share is required in accordance with Articles 11 and 12 of these Articles of Association, to decide upon the dissolution, liquidation or winding up of the Company as well as the terms and conditions thereof.

Art. 17. Liquidation.

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be effected by one or more liquidators, which liquidator(s) may be a member of the board of directors of the Company, appointed by the Shareholders at a Shareholders' Meeting held pursuant to Chapter IV. The powers and remuneration of such liquidator(s) shall be determined by a Shareholder Resolution.

Chapter VII.- Audit

Art. 18. Statutory Auditor - External Auditor.

In accordance with article 61 of the Law, the Company shall be supervised by one or more statutory auditors.

Chapter VIII.- Governing Law

Art. 19. Reference to Legal Provisions.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Transitory Provisions

By way of derogation from Article 13 of these Articles of Association, the Company's first accounting year is to run from December 12, 2001, to December 31, 2001.

Subscription

The Articles of Association of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 1,000,000 Class A voting Shares, 10,000 Class B voting Shares and 10,000 Class S voting Shares, representing the total subscribed Share capital of the Company as follows:

- * COLD SPRING FINANCE, S.à r.l.; 1,000,000 Class A voting Shares;
 - * CONOCO INC. (formerly named CONOCO ENERGY COMPANY); 10,000 Class B voting Shares; and
 - * CONOCO INC. (formerly named CONOCO ENERGY COMPANY); 10,000 Class S voting Shares.
- Total: 1,020,000 shares

All these Shares are paid up to the extent of U.S.\$2.00 each (an aggregate amount of U.S.\$2,040,000) by payment in cash such that the sum of U.S.\$2,040,000 is from now at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Estimate of Costs

For the purpose of registration, the amount of two million forty thousand United States dollars (USD 2,040,000) is valued at 2,271,209.26 EUR=91,620,354.- LUF.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one million sixty thousand Luxembourg francs (LUF 1,060,000).

Shareholders' Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders, representing the entirety of the voting Shares of the Company, have adopted the following resolutions:

- * The Shareholders' Meeting appoints as its directors for a period of six years:
 1. Jean-Claude Wirthor, residing at 4 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg-Kirchberg, Luxembourg.
 2. Ricarda Soltanmoradi, residing at 4 Am Eisbach, 80538 Munich, Germany.
 3. Stefan Niggel, residing at 1 Am Tucherpark, 80538 Munich, Germany.
- * The Shareholders' Meeting appoints as its statutory auditor, for a period of six years. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1472 Luxembourg, Luxembourg.
- * The registered office is established at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Luxembourg.
- * The initial remuneration of each member of the board of directors per annum shall be U.S.\$10,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, accompanied by a French translation. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le douze décembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1. COLD SPRING FINANCE, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Charles de Kerckove, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 décembre 2001, à Luxembourg.

2. CONOCO INC. (auparavant dénommée CONOCO ENERGY COMPANY), une société relevant des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle (Etats-Unis), ici représentée par Madame Delphine Tempé, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 20 novembre 2001, à Huston, Texas.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte en vue d'être enregistrées avec lui.

Les comparantes, prises en leurs qualités respectives en vertu desquelles elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme, constituée comme suit:

Chapitre 1^{er}.- Dénomination - Durée - Objet - Siège social**Art. 1^{er}. Dénomination et Durée.**

1.1 Entre les personnes ci-avant désignées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination ASHFORD ENERGY CAPITAL S.A. (ci-après «la Société»).

1.2 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet de la Société.

2.1 L'objet de la Société est d'acquérir, de détenir et de céder tout ou partie des actifs suivants («Investissements Permis» («Permitted Investments»):

- (a) des prêts accordés à CONOCO INC., société du Delaware («CONOCO»), et à ses filiales;
- (b) un montant en principal et en circulation d'un total de 1.000.000.000 U.S.\$ de bons émis par CONOCO INC (auparavant dénommée DU PONT HOLDINGS, INC.), une société du Delaware;
- (c) des comptes de dépôt auprès de banques commerciales dont la dette à long terme, non majorée, non garantie, non bonifiée est notée au moins A2 par MOODY'S INVESTORS SERVICE, INC. («MOODY'S») et A par STANDARD & POOR'S RATING SERVICES, un département de THE MCGRAW-HILL COMPANIES, INC. («S&P»);
- (d) des effets commerciaux notés au moins A-1 par S&P et P-1 par MOODY'S, à condition que la valeur globale de tous les effets de commerce de chaque émetteur individuel détenus par la Société n'excède pas 25.000.000 U.S.\$.
- (e) des titres de créance négociés sur les marchés publics d'émetteurs dont la dette à long terme, non majorée, non garantie, non bonifiée est noté au moins Aa2 par MOODY'S et AA par S&P, titres dont le terme restant à courir avant leur échéance n'excède pas deux années;
- (f) des locations d'actifs à CONOCO ou à une quelconque de ses filiales détenues à cent pour cent;
- (g) des titres émis par CONOCO ou par une quelconque de ses filiales détenues à cent pour cent;
- (h) des obligations émises par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique («U.S.») avec un terme restant à courir de deux ans ou moins avant leur échéance;
- (i) des fonds de placement monétaires notés, ou présentés par une entité notée, au moins Aaa par Moody's et AAA par S&P, mais dans la limite de 25.000.000 U.S.\$ par fonds;
- (j) du numéraire;
- (k) tout intérêt de droit au bail relatif à l'acquisition de bureaux pour le compte de la Société et l'équipement de bureau exigé pour les opérations journalières; et
- (l) des prêts aux détenteurs directs ou indirects d'«Actions de Catégorie A» (comme défini ci-dessous) ou leurs affiliés respectifs jusqu'à un montant principal total de 25.000.000 U.S.\$, sous réserve que si CONOCO et ses filiales ne sont pas autorisées à emprunter des sommes supplémentaires provenant de la Société au vu des conditions incluses dans les documents de crédit auxquels la Société et CONOCO et/ou ses filiales sont parties, la Société puisse faire ces prêts à ces détenteurs et à leurs filiales, au-delà de cette limitation de 25.000.000 U.S.\$.

2.1.1 En sus de ce qui est exposé à la section 2.1, la Société pourra conclure toute transaction qu'elle jugera nécessaire ou utile pour le développement de ses affaires, pour autant qu'il s'agisse d'une transaction autorisée par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales (telle que modifiée la «loi»); pour autant que la Société ne soit pas autorisée à s'engager dans une quelconque transaction (incluant toute transaction visée à la section 2.1) qui aurait pour effet que la Société se verrait considérer comme une «institution financière» aux yeux de la loi luxembourgeoise applicable. La Société n'investira pas dans de quelconques actifs ou investissements, autres que les «Investissements Permis» («Permitted Investments»).

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est situé sur le territoire de la ville de Luxembourg.

3.2 Le siège social de la Société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, suite à une résolution prise par les Actionnaires (tels que définis ci-après) dans le cadre d'une Assemblée Extraordinaire des Actionnaires (telle que définie ci-après).

3.3 La Société pourra établir des bureaux et des succursales (qu'il s'agisse d'établissements permanents ou non permanents). Aucun de ces bureaux ou succursale ne pourra être établi en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II.- Capital - Répartition des bénéfices

Art. 4. Capital.

4.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à deux millions quarante mille dollars des Etats-Unis (2.040.000 US\$), représenté par:

- (i) 1.000.000 d'actions de Catégorie A, avec droit de vote («Actions de Catégorie A»);
- (ii) 10.000 actions de Catégorie B, avec droit de vote («Actions de Catégorie B»);
- (iii) 10.000 actions de Catégorie S, avec droit de vote («Actions de Catégorie S»), les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C (tel que définies ci-après), le cas échéant, et les Actions de Catégorie S auxquelles il sera fait référence, pour l'ensemble, ci-après sous le terme «Actions»).

Chaque porteur d'une Action est dénommé «Actionnaire» ci-après.

4.2 Toutes les Actions auront une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,00 US\$) chacune.

4.3 Les actionnaires de Catégorie S pourront à tout moment, par décision à la majorité des actionnaires de Catégorie S, convertir tout ou partie de leur Actions de catégorie S en actions sans droit de vote de catégorie C («les Actions de Catégorie C»). Lors de cette conversion qui nécessitera la modification des présents statuts en conformité avec les dispositions des présents statuts, chaque Action de Catégorie S sera convertie en une Action de Catégorie C. Les Actions de Catégorie C sont sans droit de vote sauf disposition contraire de la Loi, en particulier de l'article 46.

4.4 Les actionnaires de Catégorie S pourront à tout moment par décision à la majorité des actionnaires de Catégorie S convertir tout ou partie de leurs Actions de catégorie S en Actions supplémentaires catégorie B. Lors de cette conversion qui nécessitera la modification des présents statuts en conformité avec les dispositions des présents statuts, chaque Action de Catégorie S sera convertie en une Action de Catégorie B. Dans le cas où les actionnaires de Catégorie S désireraient convertir leurs Actions en plus d'Actions de Catégorie B qu'il n'y en a de disponibles pour conversion, chaque actionnaire de Catégorie S pourra participer à la conversion proportionnellement au nombre d'Actions de Catégorie S qu'il détient.

4.5 Les Actions de Catégorie A et de Catégorie B sont rachetables au choix de la Société en conformité avec la loi et les présents Statuts. Lors du remboursement de toutes Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie B, chaque Action de Catégorie A et/ou de Catégorie B bénéficiera d'une valeur de rachat égale à sa valeur nominale, majorée d'un montant de 0,20 US\$. En cas d'un rachat suite à la liquidation de la Société, ce paragraphe restera sans effet et les paiements des Actions de Catégorie A et de Catégorie B seront régis par l'article 5.4. Tous ces rachats doivent être inscrits au registre de la Société et publiés dans la Gazette officielle du Luxembourg.

Art. 5. Répartition et affectation des bénéfices.

5.1 Réserve légale

Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve imposée par la loi. Cette affectation cessera d'être nécessaire dès que et aussi longtemps qu'une telle réserve équivaut à 10 pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

5.2 Dividendes privilégiés et récupérables

Préalablement à toute distribution de dividendes sur n'importe quelles autres Actions, un dividende privilégié et récupérable sera distribué pour chaque exercice fiscal de la Société, aux porteurs d'Actions de Catégorie C, le cas échéant, pour un montant total correspondant à 10% (dix pour cent) de leur valeur nominale à la fin de cet exercice fiscal.

5.3 Dividendes ordinaires

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, décidera de l'affectation des bénéfices annuels nets de la Société, restants après toute distribution de dividendes conformément à l'article 5.2, et pourra, de temps à autre, déclarer des dividendes ordinaires, pour autant que les dividendes ordinaires soient toujours distribués, pari passu, entre tous les actionnaires, comprenant, sans limitation, les détenteurs d'Actions de Catégorie C.

5.4 Distribution en cas de liquidation

En cas de liquidation, les actifs de la Société (y compris les bénéfices en découlant) seront distribués dans l'ordre de priorité suivant:

(a) en premier lieu, en apurement intégral du passif de la Société, comprenant les montants payables au titre de valeurs mobilières émises par la Société, autres que toutes actions émises par la Société, Actions comprises;

(b) en second lieu, après paiement des montants visés à la clause (a) ci-dessus, aux porteurs des Actions de Catégorie C (le cas échéant), et en guise de retour sur capital, un montant égal à leur valeur nominale (ce montant étant à distribuer au pro rata en conformité avec les Actions de Catégorie C détenues par ces porteurs);

(c) troisièmement, après paiement des montants visés aux clauses (a) à (b) ci-dessus, aux porteurs des Actions de Catégorie A et en guise de retour sur capital, un montant égal à la leur valeur nominale (ce montant étant à distribuer au pro rata en conformité avec les Actions de Catégorie A détenues par ces porteurs);

(d) quatrièmement, après paiement des montants visés aux clauses (a) à (c) ci-dessus, aux porteurs des Actions de Catégorie B et en guise de retour sur capital, un montant égal à la leur valeur nominale (ce montant étant à distribuer au prorata en conformité avec les Actions de Catégorie B détenues par ces porteurs);

(e) cinquièmement, après paiement des montants visés aux clauses (a) à (d) ci-dessus, aux porteurs des Actions de Catégorie S et en guise de retour sur capital, un montant égal à la leur valeur nominale (ce montant étant à distribuer au pro rata en conformité avec les Actions de Catégorie S détenues par ces porteurs);

(f) sixièmement, après paiement des montants visés aux clauses (a) à (e) ci-dessus, aux porteurs des Actions de Catégorie A, un montant égal à 0,20 US\$ par action (ce montant étant à distribuer au prorata en conformité avec les Actions de Catégorie A détenues par ces porteurs);

(g) septièmement, après paiement des montants visés aux clauses (a) à (f) ci-dessus, aux porteurs des Actions de Catégorie B, un montant égal à 0,20 US\$ par action (ce montant étant à distribuer au pro rata en conformité avec les Actions de Catégorie B détenues par ces porteurs);

(h) huitièmement, après paiement des montants visés aux clauses (a) à (g) ci-dessus, aux porteurs des Actions de Catégorie C (le cas échéant), tous dividendes cumulés et impayés sur les Actions de Catégorie C (ce montant étant à distribuer au prorata en conformité avec les Actions de Catégorie C détenues par ces porteurs); et

(i) le reliquat, après paiement des montants visés aux clauses (a) à (h) ci-dessus, aux porteurs des Actions de Catégorie S (ce reliquat étant à distribuer au prorata en conformité avec les Actions de Catégorie S détenues par ces porteurs).

Art. 6. Authentification des Actions et Restrictions de Transfert.

6.1 Pour chaque Catégorie d'Actions, un registre («Registre») sera conservé au siège social de la Société, où il sera à la disposition de tous actionnaires aux fins de consultation. Le Registre consignera: (i) la dénomination exacte de chaque Actionnaire; (ii) le nombre et la catégorie d'Actions détenues par cet Actionnaire; (iii) les restrictions de transfert applicables à chacune des catégories d'Actions; (iv) les versements opérés sur les Actions et (v) les détails sur tous les transferts d'Actions intervenus et les dates de ces transferts. La pleine propriété des Actions sera établie par leur inscription au Registre.

Les Actions pourront être représentées par des certificats émis par la Société («Certificats d'Actions»), ces certificats pouvant être libellés de manière à refléter les restrictions et les modalités de transfert et de remboursement, en ce compris toutes restrictions et modalités acceptées par un Actionnaire et notifiées à la Société.

6.2 Chaque Action sera uniquement émise sous forme nominative et donnera lieu à l'inscription du nom et de l'adresse de son détenteur au Registre conservé au siège social de la Société. La personne au nom de laquelle une Action aura été enregistrée dans le Registre est et sera présumée être son propriétaire et détenteur à toutes fins. Les Actions demeureront à tout moment sous leur forme nominative.

Chapitre III.- Administration

Art. 7. Administration, Conseil d'Administration, Assemblée des Actionnaires.

7.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration, dont les membres n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires (une «Assemblée des Actionnaires»), conformément aux articles 11 et 12. En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de décès, de départ à la retraite ou autre raison, les administrateurs restants nommeront endéans 30 jours, un ou plusieurs successeurs afin de pourvoir à leur poste laissé vacant, jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

7.2 Le conseil d'administration se compose à tout moment de trois membres. Le nombre des administrateurs pourra être modifié par résolution prise dans le cadre d'une Assemblée des Actionnaires (une «Résolution des Actionnaires»)

7.3 Chaque membre du conseil d'administration sera habilité à désigner un autre membre du conseil d'administration en tant que son mandataire et à déléguer à ce mandataire les pouvoirs écrits afin d'assister, agir et voter en son nom à toute réunion du conseil d'administration (toute réunion de ce genre étant dénommée «Conseil d'Administration»). Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

7.4 Les décisions ci-après nécessiteront une Résolution des Actionnaires, qui devra être prise dans le cadre d'une Assemblée des Actionnaires, conformément aux articles 11 et 12 des présentes:

- (i) le niveau de rémunération de chacun des administrateurs (rémunération qui n'excédera pas un montant de 10.000,- US\$ par an, hors TVA et sujet à indexation liée à l'inflation);
- (ii) les modalités de nomination des administrateurs, et;
- (iii) révocation de tout administrateur.

7.5 A l'exception des opérations de la Société, expressément réservées par la loi ou par les présents statuts, soumises à une Résolution des Actionnaires, une résolution du conseil d'administration («Résolution du Conseil»), prise dans le cadre d'un Conseil d'Administration, sera nécessaire pour toutes les opérations entreprises par la Société.

7.6 La Société se trouvera engagée par tout document portant les signatures conjointes de deux des administrateurs. Le conseil d'administration pourra désigner un ou plusieurs directeurs généraux en son sein, lesquels pourront être investis de l'autorité d'engager la Société pour des matières spécifiques par leur seule signature respective, à condition qu'ils agissent dans la limite des pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

7.7. Dans ses relations avec des tiers, le conseil d'administration sera en toutes circonstances habilité à agir collectivement au nom de la Société, d'exécuter et de sanctionner tous actes et opérations conformes à l'objet de la Société, pour autant que le conseil d'administration se conforme à tout moment aux dispositions de cet article 7.

7.8 Le conseil d'administration est habilité à sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches bien définies à un ou à plusieurs agents ad hoc. La portée des responsabilités de chacun de ces agents ou administrateurs, leur rémunération (le cas échéant), la durée de leur mission et toutes autres conditions applicables à leur agence sera décidée par voie d'une Résolution du Conseil, pour autant qu'une telle rémunération et de telles conditions soient commercialement raisonnables. En outre, le conseil d'administration pourra nommer un tiers en qualité de gestionnaire des actifs de société et un tiers chargé de fournir des services à la Société.

7.9 Chacun des membres du conseil d'administration, présent ou représenté, disposera d'une seule voix.

7.10 Les Conseils d'Administration pourront également se tenir par téléphone, en personne, à l'endroit où réside une majorité des membres du conseil d'administration ou sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et/ou par vidéo conférence et/ou encore à tout autre endroit choisi par les membres du conseil d'administration.

Art. 8. Quorum - Majorité.

8.1 Sans préjudice des dispositions obligatoires contenues dans la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, aucune Résolution du Conseil ne pourra être prise valablement sans qu'un quorum ne soit présent ou représenté à cette Réunion du Conseil. Un quorum sera réputé être présent ou représenté si au moins une majorité des administrateurs de la Société est présente ou représentée. Une Résolution du Conseil nécessitera l'assentiment d'au moins une majorité des administrateurs de la Société.

8.2 Une Résolution prise par écrit avec le consentement unanime de tous les administrateurs est équivalente à une résolution prise en conseil d'administration. En pareil cas, il sera adressé un projet explicite des/de la résolution(s) à prendre à chaque administrateur, lequel exprimera son vote par écrit sur un seul ou plusieurs documents, lesquels constitueront collectivement une résolution écrite.

Art. 9. Indemnisation des administrateurs.

La Société indemnifiera, dans toute la mesure autorisée par la loi luxembourgeoise, tout administrateur et ses agents et mandataires, de même que leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et curateurs (ci-après désignés comme «Indemnisé») de toute dépense raisonnablement exposée par l'Indemnisé en rapport avec la défense ou le règlement de toute action, procédure judiciaire ou procès auxquels un tel Indemnisé venait à être partie en raison d'être ou d'avoir été un administrateur (ou agent ou mandataire d'un administrateur) de la Société ou, à la demande de l'Indemnisé concerné, de toute autre société dont la Société est créancière et auprès de laquelle l'Indemnisé ne peut pas prétendre à indemnisation, sauf en relation avec des affaires dans lesquelles l'Indemnisé sera condamné en dernier ressort dans le cadre d'une telle action, procédure judiciaire ou procès du fait de négligence grave ou méconduite notoire. Nonobstant ce qui précède, un Indemnisé pourra uniquement prétendre à indemnisation aux présents termes dans le cadre d'une action, procédure judiciaire ou procès auquel il venait à être partie en raison d'être ou d'avoir été un administrateur (ou agent ou mandataire d'un administrateur) de la Société si l'Indemnisé transige telle action, procédure judiciaire ou procès de bonne foi de manière qu'il considère raisonnablement non opposé au meilleur intérêt de la Société, et si préavis de l'intention d'une telle transaction d'une action, procédure judiciaire ou procès est donnée aux Actionnaires de Catégorie B 10 jours avant la transaction. Pour les besoins de cet Article 9, personne ne sera présumé ne pas avoir agit

de telle manière si et dans la mesure où telle personne aura basé ses actions sur des faits établis dans les livres et comptes de la Société, ou sur des informations qui lui ont été données par des employés de la Société dans le cours ordinaire de leurs responsabilités, ou sur le conseil du conseil juridique de la Société ou encore sur des informations ou des rapports fait à la Société par un réviseur, expert ou évaluateur indépendant, sélectionné avec un soin raisonnable par la Société. Le droit ci-dessus à indemnisation est sans préjudice des autres droits dont un administrateur peut se prévaloir.

Chapitre IV.- Assemblée générale des Actionnaires

Art. 10. Assemblée annuelle des actionnaires - Assemblée extraordinaire des actionnaires.

10.1 L'Assemblée annuelle des Actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois de juin de chaque année, à 9 heures, au siège social de la Société ou en tout autre lieu à Luxembourg qui aura été précisé dans la convocation à l'Assemblée des Actionnaires.

10.2 La convocation à l'Assemblée annuelle des Actionnaires sera faite par lettre recommandée aux Actionnaires à l'adresse de notification pour chacun des Actionnaires, telle qu'elle apparaît dans le Registre au jour de la convocation en question. La convocation sera expédiée au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée annuelle des Actionnaires.

10.3 Tout Actionnaire peut requérir le conseil d'administration de convoquer une Assemblée des Actionnaires et/ou est habilité à proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour de l'Assemblée des Actionnaires. Dans le cas où un Actionnaire, ou des Actionnaires, représentant moins de 20% du capital de la Société, provoque(nt) la convocation, par le conseil d'administration, d'une Assemblée des Actionnaires, tous frais raisonnablement exposés en relation avec une telle assemblée des actionnaires seront supportés par cet/ces actionnaire(s).

Art. 11. Droit de vote des actionnaires.

11.1 Chaque Actionnaire disposera d'une voix par Action détenue par cet Actionnaire, et pourra prendre part à des Assemblées d'Actionnaires, quel que soit le nombre d'Actions détenues par cet Actionnaire. Les Actions de Catégorie C ne sont pas assorties d'un quelconque droit de vote, hormis le cas où l'article 46 de la Loi en dispose autrement.

11.2 Chaque Actionnaire pourra, par voie de procuration, désigner un mandataire, qui ne devra pas nécessairement avoir lui-même la qualité d'Actionnaire pour le représenter au sein de l'Assemblée des Actionnaires.

Art. 12. Quorum - Majorité - Unanimité.

12.1 Aucune Résolution des Actionnaires ne pourra être prise dans le cadre d'une Assemblée des Actionnaires si un quorum n'est pas présent ou représenté. Un tel quorum est exigé pour chaque assemblée re-convoquée. Un quorum est atteint si des Actionnaires représentant au moins 75% du capital en actions de la Société sont présents ou représentés. Une Résolution des Actionnaires nécessitera un vote positif des détenteurs d'au moins 75% du capital de la Société pour décider d'une telle matière (qu'il soit présent ou représenté au sein d'une Assemblée des Actionnaires).

12.2 Nonobstant l'article 12.1, les décisions ci-après, sauf stipulation contraire de loi luxembourgeoise, nécessiteront un vote majoritaire des Actionnaires dans chaque catégorie d'Actions ayant le droit de vote pour cette décision:

- (i) une décision modifiant les présents Statuts;
- (ii) une décision de s'engager dans une fusion, réorganisation, scission, recapitalisation, vente ou contribution de l'ensemble ou de l'ensemble substantiel des actifs de la Société (autre que la vente d'éléments du passif de la Société) ou toute transaction similaire, et;
- (iii) une décision visant la liquidation ou la dissolution de la Société.

Chapitre V.- Exercice fiscal - Bilan

Art. 13. Exercice comptable.

L'exercice comptable de la Société commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de l'année civile.

Art. 14. Bilan - Compte de Profits et Pertes.

Au terme de chaque exercice comptable, les livres de la Société seront clôturés et le conseil d'administration préparera ou fera préparer un bilan et un compte de profits et pertes en conformité avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg et aux Etats-Unis, documents qui seront transmis au commissaire aux comptes endéans les 60 jours suivant la fin d'un tel exercice, et aux Actionnaires endéans les 90 jours suivant la fin de cet exercice.

Art. 15. Examen des Documents.

Sans préjudice des autres droits des actionnaires, chaque Actionnaire sera habilité, à des heures raisonnables et moyennant préavis raisonnable à la Société, à examiner le bilan et le compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution.

Hormis ce qui est stipulé à l'article 100 de la Loi, un vote majoritaire des Actionnaires dans chaque catégorie d'actions sera requis conformément aux Articles 11 et 12 des présents Statuts, pour décider de la dissolution, de la liquidation de la Société, ainsi que de leurs modalités.

Art. 17. Liquidation.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera opérée par un ou plusieurs liquidateurs, le(s)quel(s) liquidateur(s) pourra/pourront être membre(s) du conseil d'administration de la Société, désigné(s) par les Actionnaires dans le cadre d'une Assemblée des Actionnaires tenue en conformité avec le Chapitre IV. Les pouvoirs et la rémunération de ce(s) liquidateur(s) seront déterminés par une Résolution des Actionnaires.

Chapitre VII.- Audit

Art. 18. Commissaire aux Comptes - Auditeur externe.

Conformément à l'Article 61 de la Loi, la Société sera supervisée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes.

Chapitre VIII.- Loi Applicable

Art. 19. Référence aux dispositions légales.

Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour toutes matières auxquelles les présents statuts n'auraient pas pourvu.

Dispositions Transitoires

Par dérogation à l'Article 13 des présents Statuts, le premier exercice comptable de la Société prendra cours le 12 décembre 2001, pour se terminer le 31 décembre 2001.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes déclarent souscrire à 1.000.000 d'actions de Catégorie A avec droit de vote, à 10.000 actions de Catégorie B avec droit de vote et à 10.000 actions de Catégorie S avec droit de vote, représentant la totalité du capital souscrit de la Société, réparties comme suit:

* COLD SPRING FINANCE, S.à r.l.: 1.000.000 d'actions de Catégorie A avec droit de vote;

* CONOCO INC. (précédemment dénommée CONOCO ENERGY COMPANY): 10.000 actions de Catégorie B avec droit de vote; et

* CONOCO INC. (précédemment dénommée CONOCO ENERGY COMPANY): 10.000 actions de Catégorie S avec droit de vote;

Total: 1.020.000 actions.

Toutes ces Actions ont chacune été libérée à hauteur de 2,00 US\$ (soit un montant global de 2.040.000 US\$), par paiement en numéraire, de manière à ce que le montant de 2.040.000 US\$ soit dès à présent à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de deux millions quarante mille dollars des Etats-Unis (2.040.000,- USD) est estimé à 2.271.209,26 EUR=91.620.354,-LUF.

Les débours, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, telles qu'elles seront supportées par la Société comme découlant du présent acte, sont estimés à approximativement un million soixante mille francs (LUF 1.060.000).

Assemblée des Actionnaires

Aussitôt après la constitution de la Société, les Actionnaires, représentant l'ensemble des actions avec droit de vote de la Société, ont adopté les résolutions ci-après:

- L'Assemblée des Actionnaires désigne en tant que ses administrateurs pour un mandat de six ans:

1) Jean-Claude Wirthor, demeurant 4, rue Alphonse Weicker L-2721 Luxembourg-Kirchberg, Luxembourg.

2) Ricarda Soltanmoradif, demeurant 4, Am Eisbach, 80538 Munich, Allemagne.

3) Stefan Niggel, demeurant 1, Am Tucherpark, 80538 Munich, Allemagne.

- L'Assemblée des Actionnaires nomme en tant que commissaire aux comptes, pour une période de six ans:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1472 Luxembourg, Luxembourg.

- Le siège social est établi à L-2721, 4 rue Alphonse Weicker, Luxembourg, Luxembourg.

- La rémunération de départ de chacun des membres du conseil d'administration s'élèvera à 10.000 US\$.

Le notaire soussigné, qui comprend et s'exprime dans la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes précitées, le présent acte est rédigé en anglais, accompagné d'une traduction française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, l'année et le jour figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, les mandataires des parties comparantes ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. de Kerckove, D. Tempé, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 99, case 5. – Reçu 920.713 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 janvier 2002.

G. Lecuit.

(01220/220/641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

FINAROM HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. FIR LUX HOLDING, S.à r.l.).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 82.783.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 16 août 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2002.

F. Kessler.

(01255/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

PTE INTERNATIONAL TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.801.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Georges Ouang, administrateur de sociétés, demeurant à B-Bruxelles, 102, rue Basse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} novembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société PTE INTERNATIONAL TRADE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié du 25 janvier 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial numéro 188 du 28 avril 1993, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 342 du 17 juillet 1996;

- que le capital social de la société PTE INTERNATIONAL TRADE S.A. s'élève actuellement à cinquante mille dollars des Etat-Unis (50.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que Monsieur Georges Ouang, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme PTE INTERNATIONAL TRADE S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Georges Ouang, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société PTE INTERNATIONAL TRADE S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société PTE INTERNATIONAL TRADE S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 janvier 2002.

G. Lecuit.

(01226/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

ROLUX ROSE LUXEMBOURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6940 Niederanven, 162, rue de Trèves.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar im Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

- Herr Nikolaus Eberth, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-56412 Welschneudorf, 37, Dielkopfweg,

- Herr Dieter Herpe, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-65439 Flörsheim, 21, Goldbornstrasse.

Diese Komponenten ersuchten den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Einziehen und Verlegen von Fernmeldekabeln.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung ROLUX ROSE LUXEMBOURG, G.m.b.H.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Niederanven.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig (125,-) Euro.

Diese Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Klaus Eberth, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Dieter Herpe, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: hundert Anteile	<u>100</u>

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Dieses Vorkaufsrecht ist auszuüben innerhalb von 30 Tagen nach Verweigerung der Zustimmung der anderen Gesellschafter. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5 %) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Erklärung

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht dass die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achtunddreissigtausend (38.000,-) Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten und haben folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.

Zweiter Beschluss

Es werden zu Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Klaus Eberth, vorgeannt,

Herr Dieter Herpe, vorgeannt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet, durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers.

Vierter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft ist in L-6940 Niederanven, 162, rue de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet : K. Eberth, D. Herpe, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2001, vol. 420, fol. 41, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 2. Januar 2002.

U. Tholl.

(01221/232/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

VEROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 28 mai 1996.

2. WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de VEROSA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de décembre à 17.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par téléx, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante,

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée	22.500,-	22.500,-	225
2) WIMMER OVERSEAS CORP., prénommée	22.500,-	22.500,-	225
Total	45.000,-	45.000,-	450

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
 - Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.
 - Madame Nathalie Triole, employée privée, demeurant à F-Elzange.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille huit.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2001, vol. 465, fol. 31, case 7. – Reçu 18.153 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 janvier 2002.

A. Lentz.

(01222/221/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

SOVEREIGN INVESTMENT LINKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.328.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the fourteenth December.

Before us Maître Alphonse Lentz, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

DIAMOND MANAGEMENT INVESTMENT COMPANY S.A., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (BVI), represented by Mr Fabio Spadoni, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 13, 2001.

The prenamed proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

1. That the company SOVEREIGN INVESTMENT LINKED SECURITIES S.A. («the Company»), with its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, has been incorporated according to a deed of the notary public Francis Kessler, residing in Esch-sur-Alzette, dated November 18th, 1994, which deed has been published in the Luxembourg official gazette «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» n° 80, dated February 27th, 1995.

The Company is registered with the company register at the District Court of Luxembourg-City under the number B 49.328.

2. That the issued share capital of the Company is set at one hundred twenty-four thousand euro (124.000.- EUR), represented by 5.000 (five thousand) shares without a par value, entirely paid in.

3. That DIAMOND MANAGEMENT INVESTMENT COMPANY S.A. prenamed, has successively become the owner of all the issued shares of the Company.

4. That in its quality of sole shareholder of the Company, DIAMOND MANAGEMENT INVESTMENT COMPANY S.A. hereby expressly states proceed to the dissolution and the liquidation of the Company.

5. That DIAMOND MANAGEMENT INVESTMENT COMPANY S.A. moreover states to take over, on its own account, all the assets and liabilities, whether known or unknown, of the company SOVEREIGN INVESTMENT LINKED

SECURITIES S.A. and that she will undertake under her own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by herself in relation with the assets and liabilities of the Company.

6. That full and entire discharge is granted to the board members as well as to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

7. That the shareholders' register and the share certificates have been destroyed at this very moment, before the undersigned notary public.

8. That the books and corporate documents relating to the Company will stay deposited at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five years.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques DIAMOND MANAGEMENT INVESTMENT COMPANY S.A., avec siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (BVI), ici représentée par Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme SOVEREIGN INVESTMENT LINKED SECURITIES S.A. («la Société»), établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette le 18 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 80 du 27 février 1995.

La Société est inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 49.328.

2. Que le capital social souscrit de la Société est de cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

3. Que la société DIAMOND MANAGEMENT INVESTMENT COMPANY S.A. prénommée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société.

5. Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société SOVEREIGN INVESTMENT LINKED SECURITIES S.A. et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'elle a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice des leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

7. Qu'elle a procédé à l'annulation du registre des actions et des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

8. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Spadoni et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 décembre 2001, vol. 465, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial.

Remich, le 3 janvier 2002.

A. Lentz.

(01261/221/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

SL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.047.

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SL PARTICIPAÇÕES S.A., une société constituée suivant les lois du Brésil, ayant son siège social Avenida Presidente Juscelino Kubitschek, 1830, 14^o andar (parte), Torre IV, São Paulo, SP (Brésil),
ici représentée par Madame Christèle Alexandre, juriste, demeurant à F-Marly,
en vertu d'une procuration datée du 27 septembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société SL INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 431 du 12 juin 2001.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de la rue Richard Coudenhove-Kalergi, BP 780, L-2017 Luxembourg, au numéro 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 5 alinéa premier des statuts comme suit:

«Art. 5. Alinéa 1^{er}.

Le siège social est établi à Munsbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.»

Version anglaise du texte:

«Art. 5. First paragraph.

The registered office of the company is in Munsbach. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the associate.»

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Alexandre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 décembre 2001.

G. Lecuit.

(01229/220/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

SL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 décembre 2001.

G. Lecuit.

(01230/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

**ARTA GRAFICA S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTROM S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.509.

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTROM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 17 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 336 du 30 juin 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 672 du 7 septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Derveloy, administrateur, demeurant à Paris,

qui désigne comme secrétaire Madame Béatrix Derveloy, administrateur, demeurant à Paris.
L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.
Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:
I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en ARTA GRAFICA S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en ARTA GRAFICA S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARTA GRAFICA S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Derveloy, B. Derveloy, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 janvier 2002.

G. Lecuit.

(01227/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

ARTA GRAFICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 janvier 2002.

G. Lecuit.

(01228/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 66.426.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(01327/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.464.

In the year two thousand one, on the eleventh day of December, at 11.45 a.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange,

Was held an extraordinary partners' meeting of the Company STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, incorporated by a deed of the undersigned notary on February 7th 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 405, page 19409, on June 7, 2000, the articles of which have been amended by a deed of the undersigned notary on July 11, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 913, page 43781, on December 28, 2000.

The extraordinary general meeting is opened by Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman and appointing Maître Carole Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutineer Maître Samia Rabia, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet which, having been signed by the proxy representing the partners and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxy.

The chairman declares and requests the notary to enact that:

According to the attendance sheet the partners representing the full amount of the corporate capital of 20,000. - USD (twenty thousand United States dollars) are validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

The agenda of the meeting is the following:

1. Acknowledgment of the resignation of Lynn Spielmann as manager
2. Appointment of a new manager
3. Amendment of article 5 of the articles of association, to be replaced by the following text:

«Art. 5. Profit sharing and entitlement to corporate assets.

Each partnership share gives the following rights to share in the corporate assets and profits of the Company:

§1. The A shares

a. Such proportion of the corporate assets of the Company as the A Shares Subscription Price bears to the Total Paid Up Capital.

b. Such proportion of the Net Profits of the Company (whether declared or not) exceeding the Preferred Dividend in respect of any Financial Year as the A Shares Subscription Price bears to the Total Paid Up Capital.

§2. The B shares

a. Such proportion of the corporate assets of the Company as the sum of the B shares Subscription Price bears to the Total Paid Up Capital.

b. The Preferred Dividend, plus

c. Such proportion of the Net Profits of the Company (whether declared or not) exceeding the Preferred Dividend, in respect of any Financial Year as the B Shares Subscription Price bears to the Total Paid Up Capital.»

4. Amendment of article 14 of the articles of association, to be replaced by the following text:

«Art. 14. Appropriation of profits - Reserves.

An amount equal to five per cent (5%) of the Net Profits of the Company must be set aside each year until the Statutory Reserve has been accumulated.

The Net Profits must be distributed to the partners in accordance with articles 5 and 15 and in accordance with any other requirements of Luxembourg company law.»

5. Amendment of article 15 of the articles of association, to be replaced by the following text:

«Art. 15. Appropriation of profits - Dividends.

§1. Preferred Dividend.

The amount of the Preferred Dividend must be paid to the B Shareholder in full out of any Interim Dividend and, if necessary, any Final Dividend before any part of any Interim Dividend or Final Dividend, as the case may be, is paid to the A Shareholder.

§2. Interim Dividends.

a. An Interim Dividend may be declared by the Company provided that:

(i) The Company has realized a Net Profit for the period of the Financial year in respect of which the Interim Dividend is declared, and

(ii) There are funds available to make the distribution, and

(iii) The declaration is made by way of a resolution of a partners' meeting.

b. In accordance with Paragraph 1 of this Article, and for the avoidance of doubt, any Interim Dividend must first be applied to the payment of the Preferred Dividend, and the amount of the Preferred Dividend must be paid in full before any part of the Interim Dividend is distributed in accordance with Article 5.

c. After payment of the Preferred Dividend in full, the balance, if any, of any Interim Dividend must be distributed in accordance with Article 5.

§3. Final Dividends.

a. A Final Dividend may be declared provided that the Company has realised a Net Profit in the Financial Year in respect of which the Final Dividend is declared.

b. In accordance with Paragraphs 1 & 2 of this Article, and for the avoidance of doubt, any Final Dividend must, if necessary, first be applied to the payment of the Preferred Dividend, and the amount of the Preferred Dividend must be paid in full before any part of the Final Dividend is distributed in accordance with Article 5.

c. After payment of the Preferred Dividend in full, any Final Dividend must be distributed in accordance with Article 5.»

6. Insertion of a new Chapter VIII at the end of the articles of association to be worded as follows:

«Chapter VIII - Definitions

Art. 19. Definitions. In these Articles;

A Shares has the meaning ascribed to it in Article 4

B Shares has the meaning ascribed to it in Article 4

A Shares Subscription Price means the sum of:

- a) the nominal value of the A Shares, and
- b) the share premium paid for the A Shares.

B Shares Subscription Price means the sum of:

- a) the nominal value of the B Shares, and
- b) the share premium paid for the B shares.

Total Paid Up Capital means the sum of:

- a) the issued and paid up capital of the Company, and
- b) the share premium accounts of the Company.

Statutory Reserve means an amount equal to ten per cent (10%) of the nominal share capital of the Company.

Preferred Dividend means a dividend payable to the B Shareholder, the amount of which must be fixed by a resolution passed by both:

- a) 51% of the partners holding the voting rights attached to the A Shares, and
- b) 51% of the partners holding the voting rights attached to the B Shares.

Interim Dividend means a dividend declared by the Company prior to the end of any Financial Year and expressed as a single amount, which is then distributed to the shareholders in the Company in accordance with their entitlements set out in Article 5.

Final Dividend means a dividend declared by the Company after the close of any Financial Year, and expressed as a single amount, which is then distributed to the shareholders in the Company in accordance with their entitlements set out in Article 5.

Net Profit(s) means the profits of the Company available for distribution after deduction of the Statutory Reserve and after making provision for taxation.

Financial Year means the accounting year of the Company, which unless otherwise resolved by the managers is the period commencing on 1 February in any year and concluding on 31 January in the following year.»

7. Miscellaneous.

The partners' meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted, has deliberated and, by separate and unanimous vote, has taken the following resolutions:

First resolution

The partners' meeting acknowledges Mr Lynn Spielmann's resignation as manager of the Company and gives him full discharge for the exercise of his mandate as manager of the Company until that date.

Second resolution

The partners' meeting decides to appoint Mr François Brouxel, lawyer, residing at L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, as new manager of the Company until the next ordinary partners' meeting.

Third resolution

The partners' meeting decides to amend article 5 of the articles of association.

Consequently, article 5 of the articles of association is replaced by the following text:

«Art. 5 Profit sharing and entitlement to corporate assets.

Each partnership share gives the following rights to share in the corporate assets and profits of the Company:

§1. The A shares

a) Such proportion of the corporate assets of the Company as the A Shares Subscription Price bears to the Total Paid Up Capital.

b) Such proportion of the Net Profits of the Company (whether declared or not) exceeding the Preferred Dividend in respect of any Financial Year as the A Shares Subscription Price bears to the Total Paid Up Capital.

§2. The B shares

a) Such proportion of the corporate assets of the Company as the sum of the B shares Subscription Price bears to the Total Paid Up Capital.

b) The Preferred Dividend, plus

c) Such proportion of the Net Profits of the Company (whether declared or not) exceeding the Preferred Dividend, in respect of any Financial Year as the B Shares Subscription Price bears to the Total Paid Up Capital.»

Fourth resolution

The partners' meeting decides to amend article 14 of the articles of association.

Consequently, article 14 of the articles of association is replaced by the following text:

«Art. 14. Appropriation of profits - Reserves.

An amount equal to five per cent (5%) of the Net Profits of the Company must be set aside each year until the Statutory Reserve has been accumulated.

The Net Profits must be distributed to the partners in accordance with articles 5 and 15 and in accordance with any other requirements of Luxembourg company law.»

Fifth resolution

The partners' meeting decides to amend article 15 of the articles of association.

Consequently, article 15 of the articles of association is replaced by the following text:

«Art. 15. Appropriation of profits - Dividends.

§1. Preferred Dividend.

The amount of the Preferred Dividend must be paid to the B Shareholder in full out of any Interim Dividend and, if necessary, any Final Dividend before any part of any Interim Dividend or Final Dividend, as the case may be, is paid to the A Shareholder.

§2 Interim Dividends.

a) An Interim Dividend may be declared by the Company provided that:

i) the Company has realized a Net Profit for the period of the Financial Year in respect of which the Interim Dividend is declared, and

ii) there are funds available to make the distribution, and

iii) the declaration is made by way of a resolution of a partners' meeting.

b) In accordance with Paragraph 1 of this Article, and for the avoidance of doubt, any Interim Dividend must first be applied to the payment of the Preferred Dividend, and the amount of the Preferred Dividend must be paid in full before any part of the Interim Dividend is distributed in accordance with Article 5.

c) After payment of the Preferred Dividend in full, the balance, if any, of any Interim Dividend must be distributed in accordance with Article 5.

§3. Final Dividends.

a) A Final Dividend may be declared provided that the Company has realised a Net Profit in the Financial Year in respect of which the Final Dividend is declared.

b) In accordance with Paragraphs 1 & 2 of this Article, and for the avoidance of doubt, any Final Dividend must, if necessary, first be applied to the payment of the Preferred Dividend, and the amount of the Preferred Dividend must be paid in full before any part of the Final Dividend is distributed in accordance with Article 5.

c) After payment of the Preferred Dividend in full, any Final Dividend must be distributed in accordance with Article 5.»

Sixth resolution

The partners' meeting decides to add a new Chapter VIII at the end of the articles of association to be worded as follows:

«Chapter VIII - Definitions

Art 19. Definitions. In these Articles;

A Shares has the meaning ascribed to it in Article 4

B Shares has the meaning ascribed to it in Article 4

A Shares Subscription Price means the sum of:

a) the nominal value of the A Shares, and

b) the share premium paid for the A Shares.

B Shares Subscription Price means the sum of:

a) the nominal value of the B Shares, and

b) the share premium paid for the B shares.

Total Paid Up Capital means the sum of:

a) the issued and paid up capital of the Company, and

b) the share premium accounts of the Company.

Statutory Reserve means an amount equal to ten per cent (10%) of the nominal share capital of the Company.

Preferred Dividend means a dividend payable to the B Shareholder, the amount of which must be fixed by a resolution passed by both:

a) 51% of the partners holding the voting rights attached to the A Shares, and

b) 51% of the partners holding the voting rights attached to the B Shares.

Interim Dividend means a dividend declared by the Company prior to the end of any Financial Year and expressed as a single amount, which is then distributed to the shareholders in the Company in accordance with their entitlements set out in Article 5.

Final Dividend means a dividend declared by the Company after the close of any Financial Year, and expressed as a single amount, which is then distributed to the shareholders in the Company in accordance with their entitlements set out in Article 5.

Net Profit(s) means the profits of the Company available for distribution after deduction of the Statutory Reserve and after making provision for taxation.

Financial Year means the accounting year of the Company, which unless otherwise resolved by the managers is the period commencing on 1 February in any year and concluding on 31 January in the following year.»

There being no further business, the meeting is terminated at 12.15 p.m.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speak English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation, at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze décembre, à 11 heures 45.

Par-devant nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65 Avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 7 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°405, page 19409, du 7 juin 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 11 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°913, page 43781, du 28 décembre 2000.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Maître François Brouxel, avocat, résidant à Luxembourg, agissant comme président et désignant Maître Carole Lacroix, avocat, résidant à Luxembourg, comme secrétaire. L'assemblée désigne comme scrutateur Maître Samia Rabia, avocat, résidant à Luxembourg

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de 20.000,- USD (vingt mille dollars des Etats-Unis) sont dûment représentés à la présente assemblée. L'assemblée peut par conséquent délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

L'assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1.) Acter la démission de Lynn Spielmann de ses fonctions de gérant.
- 2.) Nomination d'un nouveau gérant.
- 3.) Modification de l'article 5 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant:

«Art. 5. Participation aux bénéfices et droit à l'actif social.

Chaque part sociale procure les droits suivants dans l'actif social et les bénéfices de la société:

§1. Les parts sociales de catégorie A

a) La proportion de l'actif social de la Société correspondant au Prix de Souscription des parts sociales de catégorie A par rapport Capital Libéré Total.

b) La proportion du Bénéfice Net de la Société (déclaré ou non) excédant le Dividende Préférentiel pour l'un quelconque des Exercices Financiers à proportion de ce que le Prix de Souscription des parts sociales de catégorie A représente par rapport au Capital Total Libéré.

§2. Les parts sociales de catégorie B

a) La proportion de l'actif social de la Société correspondant au Prix de Souscription des parts sociales de catégorie B par rapport au Capital Libéré Total.

b) Le Dividende Préférentiel, ainsi que

c) La proportion du Bénéfice Net de la Société (déclaré ou non) excédant le Dividende Préférentiel pour l'un quelconque des Exercices Financiers, correspondant au Prix de Souscription des parts sociales de catégorie B par rapport au Capital Total Libéré

4.) Modification de l'article 14 des statuts pour le remplacer par le texte suivant:

«Art. 14. Distribution des Bénéfices - Réserves.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des Bénéfices Nets de la Société doit être affecté chaque année à l'établissement de la réserve statutaire jusqu'à ce qu'elle atteigne le montant requis par la loi.

Les Bénéfices Nets doivent être distribués aux associés conformément aux articles 5 et 15 ainsi qu'avec toute autre disposition légale luxembourgeoise venant à s'appliquer.»

5.) Modification de l'article 15 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant:

«Art. 15. Allocation des Bénéfices - Dividendes.

§1. Dividende Préférentiel

Le montant du Dividende Préférentiel doit être payé à l'Associé de catégorie B dans son intégralité par imputation sur tout Dividende Intérimaire, et si nécessaire, sur tout Dividende Final avant tout paiement d'un Dividende Intérimaire ou d'un Dividende Final, à l'Associé de catégorie A.

§2. Dividende intérimaire

a) Un Dividende Intérimaire peut être déclaré par la Société aux conditions suivantes:

i.) La Société a réalisé un Bénéfice Net pour la période de l'Exercice Financier au cours duquel le Dividende Intérimaire est déclaré, et

ii.) Il existe des fonds disponibles pour effectuer la distribution, et

iii.) La déclaration est effectuée par voie de résolution de l'assemblée des associés.

b) Conformément au Paragraphe 1 de cet Article, et afin d'éviter tout doute, tout Dividende Intérimaire doit être appliqué en priorité au paiement du Dividende Préférentiel, et le montant du Dividende Préférentiel doit être intégralement payé avant qu'une partie du Dividende Intérimaire ne puisse être distribuée conformément à l'Article 5.

c) Après paiement intégral du Dividende Préférentiel, le solde subsistant, le cas échéant, d'un Dividende Intérimaire, devra être distribué conformément à l'Article 5.

§3. Dividendes Finaux

a) Un Dividende Final peut être déclaré à condition que la Société ait réalisé un Bénéfice Net pour l'Exercice Financier au cours duquel le Dividende Final est déclaré.

b) Conformément aux Paragraphes 1 et 2 de cet Article, et en vue d'éviter tout doute, tout Dividende Final doit, si cela est nécessaire, d'abord être affecté au paiement du Dividende Préférentiel, et le montant du Dividende Préférentiel doit être payé entièrement avant qu'une partie du Dividende Final ne puisse être distribuée conformément à l'Article 5.

c) Après paiement du Dividende Préférentiel dans son intégralité, tout Dividende Final devra être distribué conformément à l'Article 5.»

6.) Insertion d'un nouveau Chapitre VIII à la fin des statuts qui aura la teneur suivante:

«Chapitre VIII - Définitions

Art.19. Définitions. Dans ces statuts:

Parts sociales de catégorie A a la signification donnée à l'Article 4

Parts sociales de catégorie B a la signification donnée à l'Article 4

Prix de Souscription des parts sociales de catégorie A signifie la somme de:

a) la valeur nominale des parts sociales de catégorie A, et de

b) la prime d'émission versée pour les parts sociales de catégorie A.

Prix de Souscription des parts sociales de catégorie B signifie la somme de:

a) la valeur nominale des parts sociales de catégorie B, et

b) la prime d'émission versée pour les parts sociales de catégorie B.

Capital Libéré Total signifie la somme du

a) capital social souscrit et libéré de la Société, ainsi que des

b) comptes primes d'émission de la Société.

Réserve Statutaire signifie un montant égal à dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Dividende Préférentiel signifie un dividende payable à l'Associé de catégorie B, dont le montant doit être fixé par une résolution passée à la fois par

a) 51% des associés disposant des droits de vote attachés aux parts sociales de catégorie A, et

b) 51% des associés disposant des droits de vote attachés aux parts sociales de catégorie B.

Dividende Intérimaire signifie un dividende déclaré par la Société avant la fin de l'Exercice Financier exprimé en un montant unique, qui est ensuite distribué aux associés de la Société conformément à leurs droits définis à l'Article 5.

Dividende Final signifie un dividende déclaré par la Société après la clôture d'un Exercice Financier, exprimé en un montant unique, qui est alors distribué aux associés de la Société conformément à leurs droits tels que définis à l'Article 5.

Bénéfice(s) Net(s) signifie le(s) bénéfice(s) de la Société, disponible(s) pour la distribution, après déduction de la Réserve Statutaire et après provisionnement des taxes, et autres impôts réduits.

Exercice Financier signifie l'exercice comptable de la Société, qui sauf résolution contraire des gérants correspond à la période du 1^{er} février de chaque année jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.»

7.) Divers

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constitué, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés prend acte de la démission de Maître Lynn Spielmann comme gérant de la Société et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat de gérant de la Société jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de nommer Maître François Brouxel, avocat, résidant à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, comme nouveau gérant de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des associés.

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 5 des statuts. En conséquence l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Art. 5. Participation aux bénéfices et droit à l'actif social.

Chaque part sociale procure les droits suivants dans l'actif social et les bénéfices de la société:

§1. Les parts sociales de catégorie A

a) La proportion de l'actif social de la société correspondant au Prix de Souscription des parts sociales de catégorie A par rapport Capital Libéré Total.

b) La proportion du Bénéfice Net de la société (déclaré ou non) excédant le Dividende Préférentiel pour l'un quelconque des Exercices Financiers à proportion de ce que le Prix de Souscription des parts sociales de catégorie A représente par rapport au Capital Social Libéré Total.

§2. Les parts sociales de catégorie B

a) La proportion de l'actif social de la société correspondant au Prix de Souscription des parts sociales de catégorie B par rapport au Capital Libéré Total.

b) Le Dividende Préférentiel, ainsi que

c) La proportion du Bénéfice Net de la société (déclaré ou non) excédant le Dividende Préférentiel pour l'un quelconque des Exercices Financiers correspondant au Prix de Souscription des parts sociales de catégorie B par rapport au Capital Social Libéré Total»

Quatrième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 14 des statuts. En conséquence l'article 14 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Art. 14. Distribution des Bénéfices - Réserves.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des Bénéfices Nets de la société doit être affecté chaque année à l'établissement de la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne le montant requis par la loi.

Les Bénéfices Nets doivent être distribués aux associés conformément aux articles 5 et 15 ainsi qu'avec toute autre disposition légale luxembourgeoise venant à s'appliquer.»

Cinquième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 15 des statuts. En conséquence l'article 15 des statuts est remplacé par le texte suivant

«Art. 15. Allocation des Bénéfices - Dividendes.

§1. Dividende préférentiel

Le montant du Dividende Préférentiel doit être payé à l'Associé de catégorie B dans son intégralité par imputation sur tout Dividende Intérimaire, et si nécessaire, tout Dividende Final avant tout paiement d'un Dividende Intérimaire ou d'un Dividende Final, à l'Associé de Catégorie A.

§2. Dividende intérimaire

a) Un Dividende Intérimaire peut être déclaré par la Société aux conditions suivantes:

i.) La Société a réalisé un Bénéfice Net pour la période de l'Exercice Financier au cours duquel le Dividende Intérimaire est déclaré, et

ii.) Il existe des fonds disponibles pour effectuer la distribution, et

iii.) La déclaration est effectuée par voie de résolution de l'assemblée des associés.

b) Conformément au Paragraphe 1 de cet Article, et afin d'éviter tout doute, tout Dividende Intérimaire doit être en priorité appliqué au paiement du Dividende Préférentiel, et le montant du Dividende Préférentiel doit être intégralement payé avant qu'une partie du Dividende Intérimaire ne puisse être distribuée conformément à l'Article 5.

c) Après paiement intégral du Dividende Préférentiel, le solde subsistant, le cas échéant, devra être distribué conformément à l'Article 5.

§3. Dividendes finaux

a) Un Dividende Final peut être déclaré à condition que la Société ait réalisé un Bénéfice Net pour l'Exercice Financier au cours duquel le Dividende Final est déclaré.

b) Conformément aux Paragraphes 1 et 2 de cet Article, et en vue d'éviter tout doute, tout Dividende Final doit, nécessairement d'abord être affecté au paiement du Dividende Préférentiel, et le montant du Dividende Préférentiel doit être payé entièrement avant qu'une partie du Dividende Final ne puisse être distribuée conformément à l'Article 5.

c) Après paiement du Dividende Préférentiel dans son intégralité, tout Dividende Final devra être distribué conformément à l'Article 5.»

Sixième résolution

L'assemblée des associés décide d'ajouter un nouveau Chapitre VIII à la fin des statuts qui aura la teneur suivante:

«Chapitre VIII - Définitions

Art.19. Définitions. Dans ces statuts:

Parts sociales de catégorie A a la signification donnée à l'Article 4

Parts sociales de catégorie B a la signification donnée à l'Article 4

Prix de Souscription des parts sociales de catégorie A signifie la somme de:

a) la valeur nominale des parts sociales de catégorie A, et de

b) la prime d'émission versée pour les parts sociales de catégorie A.

Prix de Souscription des parts sociales de catégorie B signifie la somme de:

a) la valeur nominale des parts sociales de catégorie B, et

b) la prime d'émission versée pour les parts sociales de catégorie B.

Capital Libéré Total signifie la somme du

a) capital social souscrit et libéré de la Société, aussi que des

b) comptes primes d'émission de la Société.

Réserve Statutaire signifie un montant égal à dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Dividende Préférentiel signifie un dividende payable à l'Associé de Catégorie B, dont le montant doit être fixé par une résolution passée à la fois par

a) 51% des associés disposant des droits de vote attachés aux parts sociales de catégorie A, et

b) 51% des associés disposant des droits de vote attachés aux parts sociales de catégorie B.

Dividende Intérimaire signifie un dividende déclaré par la Société avant la fin de l'Exercice Financier exprimé en un montant unique, qui est ensuite distribué aux associés de la Société conformément à leurs droits définis à l'Article 5.

Dividende Final signifie un dividende déclaré par la Société après la clôture d'un Exercice Financier, exprimé en un montant unique, qui est alors distribué aux associés de la Société conformément à leurs droits tels que définis à l'Article 5.

Bénéfice(s) Net(s) signifie le(s) bénéfice(s) de la Société, disponible(s) pour la distribution, après déduction de la Réserve Statutaire et après provisionnement des taxes, et autres impôts réduits.

Exercice Financier signifie l'exercice comptable de la société, qui sauf résolution contraire des gérants correspond à la période du 1^{er} février de chaque année jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est clôturée à 12.15 heures.

Le présent acte est fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, expose qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Après lecture de l'acte aux parties comparantes, les membres du bureau de l'assemblée ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Brouxel, C. Lacroix, S. Rabia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 janvier 2002.

G. Lecuit.

(01231/220/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 janvier 2002.

G. Lecuit.

(01232/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

MATRU S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.703.

In the year two thousand one, on the eleventh of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MATRU S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on January 14, 1975, published in the Mémorial Recueil Spécial C number 50 of March 18, 1975 and the articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed, on February 5, 1997, published in the Mémorial, Recueil C number 288 of June 10, 1997. The capital of the company has been converted from NLG to EUR by a shareholder's decision dated on March 28, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 687 of September 23, 2000.

The meeting was opened by Mr Marco Dijkerman, private employee, residing in Roeser, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Patrick van Denzen, private employee, residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Mr Michael Verhulst, private employee, residing in Berschbach.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the company and to put the company in liquidation
2. Appointment of FIDES (LUXEMBOURG) S.A. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint a liquidator, FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MATRU S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 14 janvier 1975, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 50 du 18 mars 1975, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 5 février 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 288 du 10 juin 1997. Le capital social a été converti de NLG en EURO suivant une décision de l'assemblée générale tenue en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 687 du 23 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Roeser, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael Verhulst, employé privé, demeurant à Berschbach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la société et de mettre la société en liquidation.

2. Nomination de FIDES (LUXEMBOURG) S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dijkerman, P. van Denzen, M. Verhulst, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 janvier 2002.

G. Lecuit.

(01233/220/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

TOURNESOL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.398.

In the year two thousand one, on the eleventh of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TOURNESOL HOLDING S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on September 21, 1972, published in the Mémorial Recueil Spécial C number 175 of October 27, 1972 and the articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on June 20, 2001, not yet published.

The meeting was opened by Mr Marco Dijkerman, private employee, residing in Roeser, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Patrick van Denzen, private employee, residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Mr Michael Verhulst, private employee, residing in Berschbach.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the company and to put the company in liquidation

2. Appointment of FIDES (LUXEMBOURG) S.A. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint a liquidator, FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TOURNESOL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 21 septembre 1972, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 175 du 27 octobre 1972, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 juin 2001, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Roeser, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael Verhulst, employé privé, demeurant à Berschbach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la société et de mettre la société en liquidation.

2. Nomination de FIDES (LUXEMBOURG) S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dijkerman, P. van Denzen, M. Verhulst, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 janvier 2001.

G. Lecuit.

(01234/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

LIMPERTSBERG PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 74.457.

Im Jahre zweitausendeins, den achtzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Herr Joachim Wörz, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-66842 Zweibrücken, Albert-Einstein-Str.5, handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der Aktiengesellschaft LIMPERTSBERG PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, R.C. Luxemburg, Sektion B Nummer 74.457, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Hesperingen residierenden Notar Gérard Lecuit, am 7. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 405 vom 7. Juni 2001,

auf Grund einer ihm durch den Verwaltungsrat in seiner Sitzung vom 29. Juni 2001 erteilten Vollmacht, ein Auszug des Protokolles dieser Sitzung, vom Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

I.- Dass das Gesellschaftskapital der vorerwähnten Gesellschaft sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR) beträgt und eingeteilt ist in sechshundert (600) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR), alle voll eingezahlt.

II.- Auf Grund von Artikel fünf der Statuten, beträgt das genehmigte Kapital der Gesellschaft neun Millionen Euro (9.000.000,- EUR) und der Verwaltungsrat ist ermächtigt eine Kapitalerhöhung zu beschliessen, und Artikel fünf der Statuten entsprechend der Kapitalerhöhung umzuändern.

III.- Dass der Verwaltungsrat, in Einklang mit den ihm erteilten Vollmachten auf Grund von Artikel fünf der Statuten, eine Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals vorgenommen hat und zwar um sieben Millionen zweihunderttausend Euro (7.200.000,- EUR) um es von seinem jetzigen Kapital von sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR) auf sieben Millionen achthunderttausend Euro (7.800.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung von siebentausendzweihundert (7.200) neuen Aktien.

Die neu geschaffenen Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

- durch die Aktiengesellschaft SERMELUX S.A., mit Sitz in L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, zweitausendsiebenhundert (2.700) Aktien,

- durch Herrn Peter Thomas, Kaufmann, wohnhaft zu D-54296 Trier, 22, Hofberg, sechshundertsechzig (660) Aktien,

- durch Herrn Adolf Mock, Kaufmann, wohnhaft zu D-54293 Trier, 6, Kettenweg, dreihundert (300) Aktien,

- durch die Aktiengesellschaft BAUMEISTER HAUS LUXEMBURG A.G., mit Sitz in L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, dreitausendfünfhundertvierzig (3.540) Aktien.

IV.- Dass die Einzahlung des Betrages der Kapitalerhöhung getätigt ist, so dass die Summe von sieben Millionen zweihunderttausend Euro (7.200.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

V.- Dass auf Grund der Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, der erste Absatz von Artikel fünf der Satzung abgeändert wird um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

'**Art. 5. Erster Absatz.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt sieben Millionen achthunderttausend Euro (7.800.000,- EUR), eingeteilt in siebentausendachthundert (7.800) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR).'

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt drei Millionen fünfzigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird der Betrag der Kapitalerhöhung auf 290.447.280,- LUF abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Wörz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2001, vol. 515, fol. 97, case 9. – Reçu 2.904.473 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. Januar 2002.

J. Seckler.

(01239/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

LIMPERTSBERG PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 74.457.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Junglinster, den 3. Januar 2002.

J. Seckler.

(01240/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

**TLUX TWO S.A., Société Anonyme,
(anc. TLUX HOLDING TWO S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxemburg B 83.018.

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TLUX HOLDING TWO S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.018, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 638 du 14 août 2001, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C 414 du 6 juin 2001, avec un capital social de un milliard cinq cent millions de liras italiennes (1.500.000.000,- ITL).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de TLUX TWO S.A.

3.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en TLUX TWO S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.**- Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TLUX TWO S.A.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2001, vol. 516, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 janvier 2002.

J. Seckler.

(01250/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

**FESKENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. FESKENS HOLDING LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.445.

In the year two thousand one, on the tenth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FESKENS HOLDING LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on September 30, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 639 of December 10, 1996.

The meeting was opened by Mr Hans de Graaf, managing director, residing in Mamer, being in the chair,

who appointed as secretary Ms. Anja Lenaerts, employée privée, residing in B-Aubange.

The meeting elected as scrutineer Ms. Jacinthe Wezenberg, employée privée, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Change of company name from FESKENS HOLDING LUXEMBOURG S.A. into FESKENS LUXEMBOURG S.A.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the name of the company into FESKENS LUXEMBOURG S.A. and decides subsequent to amend the article 1 of the Articles of Association as follows:

'Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of FESKENS LUXEMBOURG S.A.'

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendeins, am zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft FESKENS HOLDING LUXEMBOURG S.A., mit Sitz zu Luxemburg, gegründet laut Urkunde des amtierenden Notars vom 30. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 639 vom 10. Dezember 1996.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Hans de Graaf, managing director, wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Fräulein Anja Lenaerts, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Aubange.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Fräulein Jacinthe Wezenberg, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxembourg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Punkt begreift:

Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in FESKENS LUXEMBOURG S.A.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in FESKENS LUXEMBOURG S.A., so dass demgemäss Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut erhält:

'Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung FESKENS LUXEMBOURG S.A. gegründet.'

Kostenabschätzung

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anfallen, werden abgeschätzt auf dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF).

Der amtierende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt, dass auf Wunsch der Parteien die vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. de Graaf, A. Lenaerts, J. Wezenberg, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 3. Januar 2002.

G. Lecuit.

(01235/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

FESKENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 janvier 2002.

G. Lecuit.

(01236/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

**EMERALD ADVISORY SERVICES AND EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. CHAMANIN S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.471.

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMERALD ADVISORY SERVICES AND EQUITY INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de CHAMANIN S.A., suivant acte notarié du 20 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 301 du 25 avril 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes notariés du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 22 août 2001 et suivant acte notarié du 26 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 724 du 5 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à F-57330 Hettange, 2 Impasse des Mélézes (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 10 des statuts de la société en ajoutant au dit article 10, un cinquième alinéa qui aura la teneur suivante:

'Art. 10. Cinquième alinéa. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, agents, agents exécutifs, employés ou autres personnes qui ne devront pas être actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou des mandats, ou confier d'une manière permanente ou temporaire, des fonctions à des personnes ou agents choisis par

lui. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.'

2) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts, en ajoutant à cet article, un cinquième alinéa qui aura la teneur suivante:

'Art. 10. Cinquième alinéa. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, agents, agents exécutifs, employés ou autres personnes qui ne devront pas être actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou des mandats, ou confier d'une manière permanente ou temporaire, des fonctions à des personnes ou agents choisis par lui. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.'

Version anglaise du texte:

'Art. 10. Fifth paragraph. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it. Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.'

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, à environ vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gallasin, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 janvier 2002.

G. Lecuit.

(01237/220/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

**EMERALD ADVISORY SERVICES AND EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. CHAMANIN S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 janvier 2002.

G. Lecuit.

(01238/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

WISEO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.107.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 octobre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2001, volume 516, folio 3, case 4.

I.- Que la société anonyme WISEO GROUP S.A., ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 72.107, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 976 du 20 décembre 1999.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2002.

J. Seckler.

(01245/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

AEROGOLF ENERGY & MANAGEMENT (A.E.M.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 74.048.

Décision de la gérance

- Monsieur Lars Ranstam, avocat, demeurant à Malmo (Suède),

- Monsieur Robert Cubric, ingénieur technicien en mécanique, demeurant à Buerden,

agissant en leur qualités de gérants de la société à responsabilité limitée AEROGOLF ENERGY & MANAGEMENT (A.E.M.), S.à r.l., avec siège social à Höhenhof/Niederanven, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 74.048, et pouvant engager ladite société sous leurs signatures conjointes,

décident de préciser l'adresse (adresse de visite) de la société en la fixant au 1, Heienhaff (bureaux en container en face de l'Aérogolf Center), L-2633 Senningerberg et l'adresse postale à BP 1252, L-1012 Luxembourg

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

L. Ranstam / R. Cubric

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01299/226/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

**CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. AURIGA S.A.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.852.

In the year two thousand and one, on the twenty-fifth of October.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company AURIGA S.A., with registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 71.852, incorporated by a deed of notary Joseph Elvinger, residing at Luxembourg, on the 21st of September 1999, published in the Mémorial C number 928 on the 6th of December 1999, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 27th of December 2000, published in the Mémorial C number 724 of the 5th of September 2001, with a share capital of three million five hundred thousand US dollars (3,500,000.- USD).

The meeting is presided by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at Koerich.

The chairman appoints as secretary Mr Gilles Du Roy, accountant manager, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Benoît Lejeune, private employee, residing at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Waiving of the delays and formalities of the convocation.
- 2.- Approval of the statutory auditor's report for the business year closed on December 31, 2000.
- 3.- Approval of the accounts for the business year closed on December 31, 2000 and carry-forward of the result.
- 4.- Discharge to the auditor for the execution of his mandate for the business year closed on December 31, 2000.
- 5.- Discharge to the directors for the execution of their mandates for the business year closed on December 31, 2000.
- 6.- Statement of the resignation of Mr Nicolas Druz as director and discharge for the execution of his mandate.
- 7.- Removal of Mr Christian Bühlmann as director following his departure at INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
- 8.- Appointment of Mr Michal Wittmann, residing at 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, as new director.
- 9.- Authorization to the Board of Directors to appoint Mr Michal Wittmann as delegated director of the company.
- 10.- Change of the name of the company AURIGA S.A. into CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A.
- 11.- Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting states that all the shareholders have waived to the delays and formalities of the convocation.

Second resolution

The meeting approves the statutory auditor's report for the business year closed on December 31, 2000.

Third resolution

The meeting approves the accounts for the business year closed on December 31, 2000 and carries forward the result.

Fourth resolution

The meeting grants discharge to the auditor of the company for the execution of his mandate for the business year closed on December 31, 2000.

Fifth resolution

The meeting grants discharge to the directors of the company for the execution of their mandates for the business year closed on December 31, 2000.

Sixth resolution

The meeting states the resignation of Mr Nicolas Druz as director of the company and grants him full and entire discharge for the execution of his mandate.

Seventh resolution

The meeting removes Mr Christian Bühlmann as director of the company following his departure at INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Eighth resolution

The meeting appoints Mr Michal Wittmann, company director, residing at 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, as new director of the company.

The term of his office will end with the term of the other directors on December 27, 2006.

Ninth resolution

The meeting authorizes the board of directors to nominate Mr Michal Wittmann as delegated director.

Tenth resolution

The meeting changes the name of the company into CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A. and subsequently amends article one of the articles of incorporation as follows:

'**Art. 1.** There exists a Luxembourg company (société anonyme) under the name of CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A.'

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at thirty-five thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AURIGA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 71.852, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 928 du 6 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 724 du 5 septembre 2001, avec un capital social de trois millions cinq cent mille dollars US (3.500.000,- USD).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à Koerich.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gilles Du Roy, accountant manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Soumagne (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Renonciation aux délais et formalités de convocation.
- 2.- Approbation du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2000.
- 3.- Approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2000 et affectation du résultat.
- 4.- Décharge au commissaire aux comptes concernant sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000.
- 5.- Décharge au conseil d'administration concernant sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000.
- 6.- Constatation de la démission de M. Nicolas Druz et décharge concernant l'exercice de son mandat.
- 7.- Révocation de M. Christian Bühlmann de son poste d'administrateur suite à son départ d'INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
- 8.- Nomination de M. Michal Wittmann, résidant à 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, en tant que nouvel administrateur.
- 9.- Autorisation de nommer M. Michal Wittmann en qualité d'administrateur-délégué de la société.
- 10.- Changement du nom de la société AURIGA S.A. en CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A.
- 11.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que tous les actionnaires ont renoncé aux délais et formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Troisième résolution

L'assemblée approuve les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2000 et reporte a nouveau le résultat.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge au commissaire aux comptes de la société concernant sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge au conseil d'administration concernant sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Sixième résolution

L'assemblée constate la démission de Monsieur Nicolas Druz comme administrateur de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée révoque Monsieur Christian Bühlmann de son poste d'administrateur de la société suite à son départ d'INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Huitième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, résidant à 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, en tant que nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs le 27 décembre 2006.

Neuvième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Michal Wittmann comme administrateur-délégué de la société.

Dixième résolution

L'assemblée change la dénomination de la société en CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A. et modifie en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

'**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A.'

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, G. Du Roy, B. Lejeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2001, vol. 516, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 3 janvier 2002.

J. Seckler.

(01246/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

INTERNATIONAL CARBON AND MINERALS, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 9.772.

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junjlinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL CARBON AND MINERALS, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich, R. C. Luxembourg section B numéro 9.972, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Louis Huberty, alors notaire de résidence à Hosingen, en date du 25 juillet 1971, publié au Mémorial C numéro 11 du 26 janvier 1972, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 mai 1972, publié au Mémorial C numéro 137 du 6 septembre 1972, et suivant actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 5 mars 1986, publié au Mémorial C numéro 153 du 10 juin 1986;

- en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 226 du 24 mars 2000,

ayant un capital social fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs.), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- frs.).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Schneider, industriel, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emile Marchal, employé privé, demeurant à Howald.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Adoption pour la société d'une durée illimitée.

2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Conversion du capital social de LUF en EUR, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.250,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6.- Souscription et libération intégrale.

7.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article trois (3) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1er janvier 2002, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR).

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide supprimer la deuxième phrase de l'article dix-huit (18) des statuts afin de donner au premier alinéa de l'article dix-huit (18) la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Huitième résolution

L'assemblée décide supprimer l'article vingt-trois des statuts et de renuméroter l'article 24 des statuts qui deviendra l'article 23 des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 10.621,89 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Schneider, A. Thill, E. Marchal, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2001, vol. 516, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2002.

J. Seckler.

(01248/231/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

CERBERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong,
R. C. Luxembourg B 78.431.

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CERBERO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong, R. C. Luxembourg section B numéro 78.431, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 288 du 20 avril 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de 230.000.- EUR, pour le porter de son montant actuel de 200.000.- EUR à 430.000.- EUR, par la création et l'émission de 2.300 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente mille euro (230.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euro (200.000,- EUR) à quatre cent trente mille euro (430.000,- EUR), par la création et l'émission de deux mille trois cents (2.300) actions nouvelles de cent euro (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les deux mille trois cents (2.300) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

Le montant de deux cent trente mille euro (230.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société CERBERO HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent trente mille Euro (430.000,- EUR), représenté par quatre mille trois cents (4.300) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.'

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à 9.278.177,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2001, vol. 516, fol. 3, case 9. – Reçu 92.782 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2002.

J. Seckler.

(01247/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

WINCH CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WINCH CONSULTING, S.à.r.l., avec siège social à L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations C 847 du 5 octobre 2001,

avec un capital social fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), divisé en cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Reiland, comptable, demeurant à F-57740 Uckange, 20, rue de Thionville.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claire Gauthrot, expert-comptable, demeurant à F-54000 Nancy, 35, rue Hoche.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Daniel Phong, juriconsulte, demeurant L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

A) Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signé par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des associés représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

B) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les associés présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

C) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Bettembourg à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

2.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Dudelange.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Reiland, C. Gauthrot, D. Phong, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2001, vol. 516, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 janvier 2002.

J. Seckler.

(01252/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

**J.P. MORGAN LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. DROPCAP LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 81.068.

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of October.
Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CHASE CAPITAL HOLDINGS LIMITED, a joint stock company, having its domicile at L-2238 Luxembourg, 5, rue Plaetis,

here represented by Ms. Elke Dosch, bank employee, residing at Gilsdorf,
by virtue of a proxy given under private seal.

That proxy initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of DROPCAP LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2238 Luxembourg, 5, rue Plaetis, R.C.S. Luxembourg section B number 81.068, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, on the 6th of March 2001, not yet published in the Mémorial C,

and that he has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company from DROPCAP LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. into J.P. MORGAN LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. and subsequently amends article 4 of the articles of incorporation as follows:

«Art. 4.

The name of the company is J.P. MORGAN LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.»

Second resolution

The sole partner decides to change the currency of the corporate capital from EUR into USD at the foreign exchange rate fixed by the EUROPEAN CENTRAL BANK as of October 25, 2001 and published on the Reuters screen page ECB37 at 2.15 p.m. on October 25, 2001, in accordance to the annexed copy, which signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The sole partner decides to amend article 6 of the articles of incorporation of the company, in order to reflect such action, and to give it the following wording:

« Art. 6.

The capital of the company is fixed at eleven thousand twenty-two point thirty-six US dollars (11,022.36 USD), divided into one hundred and twenty-four (124) shares with a par value of eighty-eight point eighty-nine US dollars (88.89 USD).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty-five thousand Luxembourg Francs.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CHASE CAPITAL HOLDINGS LIMITED, une société anonyme domiciliée à L-2238 Luxembourg, 5, rue Plaetis, ici représentée par Mademoiselle Elke Dosch, employée de banque, demeurant à Gilsdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de DROPCAP LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, R.C.S. Luxembourg

section B numéro 81.068, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 mars 2001, non encore publié au Mémorial C,
et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société de DROPCAP LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. en J.P. MORGAN LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«Art. 4.

La dénomination de la société est J.P. MORGAN LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de convertir la devise du capital social de EUR en USD au cours des changes fixés par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE le 25 octobre 2001 et publié au «Reuters screen» sur la page ECB37 à 14.15 heures le 25 octobre 2001, conformément à la copie annexée, laquelle signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la société, suite à la décision qui précède, et de lui donner la teneur suivante:

«Art. 6.

Le capital social est fixé à onze mille vingt-deux virgule trente-six dollars US (11.022,36 USD), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de quatre-vingt-huit virgule quatre-vingt-neuf dollars US (88,89 USD) chacune.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: E. Dosch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 2001, vol. 516, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 janvier 2002.

J. Seckler.

(01249/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

**OVE OSTERGAARD LUX S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. GASA SPEDITION LUXEMBOURG S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-4916 Bascharage, 19, rue G. Serrig.
H. R. Luxemburg B 35.087.

Im Jahre zweitausendundeins, den neunten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft GASA SPEDITION LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 35.087, mit Sitz in L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 26. September 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 115 vom 9. März 1991, deren Rechtsform wurde in eine Aktiengesellschaft umgewandelt durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 30. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 543 vom 24. November 1992, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 592 vom 13. Dezember 1993.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Birger Nielsen, Direktor, wohnhaft in Niederkerschen.

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Jeanne Feltgen, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Roland Assa, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in OVE OSTERGAARD LUX S.A.
- 2.- Abänderung von Artikel 1, Absatz 1, der Satzung.
- 3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mamer nach L-4916 Niederkerschen, 19, rue Guillaume Serrig.
- 4.- Abänderung von Artikel 1, Absatz 2, der Satzung.
- 5.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.
- 6.- Umwandlung des Kapitals von Fr. in EUR.
- 7.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals durch den Betrag von 1.369,21 EUR, um es von 161.130,79 EUR auf 162.500 EUR zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.
- 8.- Einzahlung der Kapitalerhöhung.
- 9.- Umtausch der 65 Aktien ohne Nominalwert gegen 65 Aktien mit einem Nominalwert von 2.500 EUR.
- 10.- Entsprechende Abänderung von Artikel drei der Satzung.
- 11.- Abberufung des Verwaltungsrates der Gesellschaft und Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihres Mandates.
- 12.- Annahme der Demission von Herrn Finn Schmidt als alleinzeichnungsberechtigter Direktor der Gesellschaft und Entlastung für die Ausübung seines Mandates.
- 13.- Ernennung eines neuen Verwaltungsrates der Gesellschaft.
- 14.- Vollmacht an den Verwaltungsrat der Gesellschaft Herrn Birger Nielsen zum alleinzeichnungsberechtigten delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung in OVE OSTERGAARD LUX S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Absatz eins von Artikel eins der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Absatz 1. Unter der Bezeichnung OVE OSTERGAARD LUX S.A. besteht eine Aktiengesellschaft.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Mamer nach L-4916 Niederkerschen, 19, rue Guillaume Serrig, zu verlegen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel eins, Absatz zwei, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederkerschen.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der fünfundsechzig (65) Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von sechs Millionen fünfhunderttausend Franken (6.500.000.- Fr.) in einhunderteinundsechzigtausendeinhundertdreissig Komma neunundsiebzig Euro (161.130,79 EUR), basierend auf dem Wechselkurs von LUF 40,3399=EUR 1,- .

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von eintausenddreihundertneunundsechzig Komma einundzwanzig Euro (1.369,21 EUR) zu erhöhen, um es von einhunderteinundsechzigtausendeinhundertdreissig Komma neunundsiebzig Euro (161.130,79 EUR) auf einhundertzweiundsechzigtausendfünfhundert Euro (162.500,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Einzahlung durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital erfolgte, sodass, die Summe von eintausenddreihundertneunundsechzig Komma einundzwanzig Euro (1.369,21 EUR) der Gesellschaft OVE OSTERGAARD LUX S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die fünfundsechzig (65) bestehenden Aktien ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen fünfundsechzig (65) Aktien mit einem Nominalwert von zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- EUR) umzutauschen.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel drei der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertzweiundsechzigtausendfünfhundert Euro (162.500,- EUR), und ist eingeteilt in fünfundsechzig (65) Aktien von jeweils zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- EUR).»

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abberufung des Verwaltungsrates der Gesellschaft und erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihres Mandates.

Zwölfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Demission von Herrn Finn Schmidt als alleinzeichnungsberechtigter Direktor der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Dreizehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates der Gesellschaft zu ernennen:

- 1.- Herr Birger Nielsen, Direktor, wohnhaft in L-4916 Niederkerschen, 19, rue Guillaume Serrig (Luxemburg);
- 2.- Herr Carl Erik Skovgaard, Jurist, wohnhaft in DK-8240 Risskov, Jacob Adelsborgs Alle 21 (Dänemark);
- 3.- Herr Borge Jorgensen, Jurist, wohnhaft in DK-8700 Horsens, Raedersgade 4 (Dänemark);
- 4.- Herr Allan Hoffmann, Direktor, wohnhaft in DK-5200 Odense, Lavsensvaenget 1 (Dänemark);
- 5.- Herr Ove Ostergaard, Direktor, wohnhaft in DK-5491 Blommenslyst, Middelfartvej 302 (Dänemark).

Ihr Mandat endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Vierzehnter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat der Gesellschaft Herrn Birger Nielsen, vorgeannt, zum alleinzeichnungsberechtigten Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird der Betrag der Kapitalerhöhung auf 55.233,79 LUF abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Nielsen, J. Feltgen, R. Assa, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2001, vol. 516, case 8. – Reçu 552 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. Januar 2002.

J. Seckler.

(01253/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

OVE OSTERGAARD LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4916 Bascharage, 19, rue G. Serrig.

H. R. Luxemburg B 35.087.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. Januar 2002.

J. Seckler.

(01254/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.